

Janvier 2023

Guide de déploiement du dispositif d'assistance au projet de vie



Sommaire

INTRODUCTION	2
IMPULSER LE PROJET ET CADRER LE DISPOSITIF	5
Réaliser un auto-diagnostic pour lancer son projet	
1.1. Organiser le pilotage du projet	
1.2. S'approprier le dispositif APV	
1.3. Donner du sens au projet	
1.4. Définir les contours du dispositif APV	
1.5. Mesurer le chemin à parcourir	
1.6. Construire un plan d'action à 360°	
PREPARER LE TERRAIN POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF	15
Communiquer sur le dispositif auprès d'interlocuteurs divers	15
2.1. Mobiliser les financeurs et/ou les partenaires institutionnels	
et organiser l'articulation avec la Communauté 360	16
2.2. Identifier et installer les locaux	21
2.3. Recruter le responsable du dispositif	22
2.4. Constituer l'équipe	24
2.5. Lancer une démarche de communication	26
LANCER LE DISPOSITIF « ASSISTANCE AU PROJET DE VIE »	28
3.1. Mettre en place la gouvernance du dispositif	29
3.2. Poursuivre la démarche de communication en l'élargissant	
et en organisant des temps d'appropriation collectifs	
3.3. Faire connaître le dispositif auprès des bénéficiaires potentiels	32
3.4. Construire les outils du fonctionnement du dispositif	34
3.5. Soutenir la pratique des professionnels	
3.6. Suivre l'activité du dispositif	37
ANNEXES	39
Annexe 1: Liste d'organisations portant les dispositifs APV (au 1er juillet 2022)	39
Annexe 2 : Dimensionnement et coûts des dispositifs expérimentaux	
(source : Axe 3 de l'étude évaluative)	
Annexe 3: Cahier des charges du dispositif APV	42
Annexe 4 : Référentiel de fonctionnement du dispositif APV	
(source : Axe 2 de l'étude évaluative)	55

Ce guide de déploiement est l'occasion de remercier OCIRP et Klésia pour leur soutien sans faille depuis le lancement de ce projet, ainsi que toutes celles et ceux qui s'y sont investi.e.s depuis 2013, sur les sites expérimentaux, dans le groupe pionnier, au sein de NEXEM et de ses partenaires, avec une mention spéciale pour Sabine Poirier qui a assuré la chefferie du projet depuis son lancement.



INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pose le principe de la formulation du projet de vie de la personne en situation de handicap comme étape préalable pour accéder aux dispositifs de compensation. Par ailleurs, la situation de handicap génère des freins importants à la réalisation des aspirations des personnes et à la continuité des parcours. Les proches sont alors également impactés avec des difficultés pour préserver leur vie sociale et professionnelle ainsi que leur santé.

Pour élaborer le projet de vie, il est nécessaire d'explorer le champ des possibles et donc d'être éclairé sur ces possibilités, sur tous les pans (logement, emploi, santé, citoyenneté, culture, loisirs, etc.) et sans s'enfermer dans les réponses spécialisées portées par le secteur médico-social. Il en va de l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux conformément aux engagements pris par la France dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

C'est à ces enjeux que répond le dispositif d'assistance au projet de vie (APV). Il s'agit d'un service de proximité pour accompagner les personnes en situation de handicap et leurs proches dans la formulation du projet de vie et dans la construction du parcours de la personne en situation de handicap. Le dispositif s'adresse :

- aux parents d'un enfant en situation de handicap, avec l'implication active de l'enfant en âge de participer à la prise de décision ;
- aux adultes en situation de handicap et, s'ils le souhaitent, à leurs proches.

Les assistants aux projets et aux parcours de vie (APPV) qui travaillent au sein du dispositif agissent selon le principe d'assistance à maîtrise d'ouvrage explicité dans le livret de présentation du dispositif :

GG

Pour mieux comprendre, transposons au secteur de la construction...

- L'architecte assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ->
 il s'agit de l'APPV
- La personne qui fait construire sa maison, sur la base des éclairages et propositions de l'architecte, est le maître d'ouvrage → il s'agit du bénéficiaire

L'architecte est là pour ouvrir le champ des possibles et s'assurer que l'ensemble des informations possédées par le maître d'ouvrage l'éclaire suffisamment dans sa prise de décision quant à ses objectifs et au projet qui permet d'y arriver.

De la même manière, l'APPV est aux côtés des bénéficiaires pour produire les éléments nécessaires à éclairer leurs choix, les aider à se projeter vers l'avenir.

99



Le dispositif APV a été expérimenté depuis 2016 par les organisations membres de Nexem, qui en a assuré le pilotage national. Véritable levier pour la transformation de l'offre, le dispositif inclusif APV est désormais reconnu par les pouvoirs publics. Le Comité interministériel du handicap du 5 juillet 2021 a acté la pertinence et l'importance de cette nouvelle approche en annonçant le déploiement national des dispositifs d'appui à l'autodétermination dont le dispositif APV fait partie.

Pour faciliter le déploiement du dispositif APV dans de nouveaux territoires dans le respect de ses fondamentaux, NEXEM a lancé dès 2020 une première vague d'essaimage dans le but de capitaliser sur cette démarche en construisant les outils nécessaires aux porteurs de projets. Ce guide de déploiement est issu de cette démarche et il balise les différentes étapes de conduite de projet, tout en mettant en exergue les points de vigilance - — et les bonnes pratiques - — repérés au fil des premières expériences d'essaimage.

Les outils présentés dans ce guide - × - sont à disposition des porteurs de projet sur l'espace dédié du site de NEXEM. Ils ont été coconstruits avec les organisations ayant participé à la première vague d'essaimage – ADAPEI35, AEIM54, GAPAS, Fondation ANAIS, Fondation Delta+ – avec une contribution précieuse des associations qui ont mis en place ce dispositif dès 2016 : ADAPEI Var-Méditerranée, Papillons Blancs de Bergerac, Trisomie 21 Alpes Maritimes, Trisomie 21 Nouvelle Aquitaine.

Ce guide de déploiement est un outil au service de la gestion de projet. Il ne remplace pas le cahier des charges du dispositif APV et le référentiel de fonctionnement qui sont deux documents de cadrage essentiels dont chaque porteur de projet doit s'imprégner. Ils figurent en annexe du guide et sont également disponibles sur l'espace dédié du site internet de Nexem.



IMPULSER LE PROJET ET CADRER LE DISPOSITIF

Réaliser un autodiagnostic pour lancer son projet

Au lancement du projet de déploiement du dispositif APV, l'outil d'autodiagnostic permet d'initier la réflexion sur le périmètre du projet, sa conduite et les actions à mener. C'est un document qui permet de faire un diagnostic du contexte dans lequel le dispositif APV devra se mettre en place.



Ses différentes parties sont mobilisables tout au long de la conduite de projet. Le présent guide de déploiement précise les rubriques correspondantes aux différentes étapes de la démarche.

Ce document est conçu pour être utilisé à l'échelle de chaque organisme porteur de dispositif APV.

Page de garde de l'outil d'autodiagnostic



Si le dispositif APV est co-porté par plusieurs organisations, chacun des partenaires doit réaliser le travail d'autodiagnostic propre à son organisation avant de le mettre en discussion avec les co-porteurs. Les pages marquées par une pastille blanche (en haut à droite de la page) sont celles qui doivent faire l'objet de réponses convergentes par l'ensemble des partenaires à l'issue de la phase de la définition du projet. Leur contenu peut donc servir de guide pour les réunions de travail partenariales.



1.1. Organiser le pilotage du projet

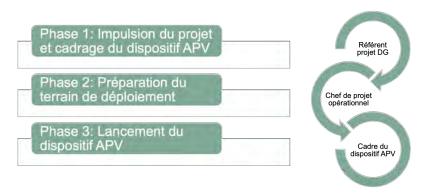
Le déploiement du dispositif APV nécessite une organisation en mode projet afin de garantir que l'ensemble des axes de travail soient investis dans un calendrier d'ensemble cohérent. Dès le lancement du projet, un groupe projet doit être constitué. Son calendrier, avec une fréquence mensuelle a minima, doit être défini pour 12 mois à venir afin de garantir la disponibilité de tous les participants.

Au démarrage, ce groupe projet doit impérativement associer le référent du projet désigné au niveau de la Direction générale. Il peut en être l'animateur, tout comme il peut, dès le début, déléguer ce rôle au chef de projet opérationnel qui devra piloter le projet une fois que ses contours sont définis.

La composition du groupe projet peut être restreinte au moment de la définition du projet. Cependant il est conseillé d'y associer dès le début les personnes-clés de sa mise en œuvre, au-delà de la direction générale: le professionnel qui assurera le pilotage opérationnel du projet, ainsi que les chefs de service les plus impliqués dans la mise en œuvre du dispositif. Rapidement, dès le lancement du plan d'action de déploiement, d'autres compétences sont à mobiliser: ressources humaines, formation, communication, budget... Tous les membres n'auront pas vocation à participer à l'ensemble des réunions car certains sujets auront une temporalité particulière. Cependant, l'inscription du groupe projet APV dans leurs feuilles de route et dans leurs agendas facilitera l'appropriation progressive des fondamentaux du dispositif et leur permettra de se mobiliser dès que le projet le nécessite.

Il est important d'anticiper les passages de relais successifs dans le pilotage du projet, avec des temps de transition et d'appropriation à organiser. Schématiquement, le déploiement du dispositif APV s'articule autour de trois temps, chacun correspondant à des modalités de pilotage spécifiques.

Différentes étapes du projet et des modalités de pilotage adaptées



Lors des phases 2 et 3, la participation de la Direction générale dans le cadre du groupe projet n'est pas requise. Cependant, il peut être utile de préserver la disponibilité du référent de la Direction générale pour qu'il puisse se mobiliser lorsque des arbitrages seront



nécessaires. De manière alternative, des temps d'échanges peuvent être prévus entre le référent de la Direction générale et le chef de projet opérationnel. En tout état de cause, le portage par la Direction générale doit être maintenu tout au long du projet.



1.2. S'approprier le dispositif APV

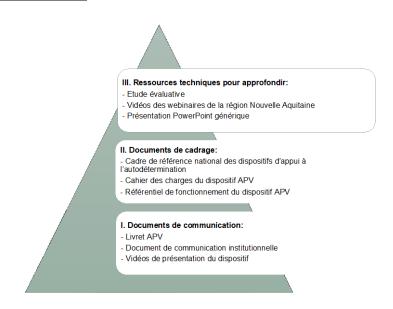
Même si le dispositif APV est souvent de taille réduite dans un premier temps, il ne faut pas sous-estimer sa spécificité et sa portée transformatrice. Même pour les équipes déjà sensibles à la continuité des parcours, à l'approche inclusive, à l'autodétermination, il est nécessaire de prendre le temps de découvrir l'ensemble des ressources disponibles dès l'initialisation du projet et de prévoir un temps d'échanges dédié.



Plusieurs ressources sont désormais à disposition pour faciliter l'appropriation du dispositif APV.

La première approche peut être faite grâce aux documents de communication qui explicitent la nature et les apports des dispositifs APV.

<u>Différents outils disponibles pour s'approprier</u> <u>le dispositif</u>



Les documents de cadrage permettent, quant à eux, de cerner les exigences qui doivent guider chaque projet local. Enfin, les ressources techniques permettent d'approfondir la compréhension des enjeux du déploiement du dispositif tant en termes de positionnement qu'en termes de fonctionnement.

Après l'identification de toutes ces ressources par l'ensemble des membres du groupe projet, il peut être intéressant de partager, lors d'un temps de travail *ad hoc*, la compréhension de chacun, les enjeux, les incompréhensions...



Bonne pratique :

Si des questionnements émergent et persistent, il est possible de prendre contact avec un des dispositifs déjà existants pour échanger avec son équipe. La liste des dispositifs existants au 1^{er} juin 2022 figure en annexe 1.

Cette étape est essentielle au démarrage du projet. Cependant, ce cheminement est à faire à chaque fois qu'une nouvelle personne intègre le groupe projet ou rejoint le dispositif APV.



1.3. Donner du sens au projet

Une fois que le groupe projet est au clair avec les spécificités, les fondamentaux et les enjeux du dispositif APV, le lien entre ce projet et le projet associatif mérite d'être explicité.

En effet, l'engagement de déployer le dispositif APV n'est pas neutre et il nécessite l'alignement stratégique et opérationnel de toutes les parties prenantes, à commencer par la gouvernance associative. Même si celle-ci est à l'origine du projet, il est probable que tous les membres du conseil d'administration (ou équivalent) ne disposent pas du même niveau d'information et de conviction par rapport au dispositif APV. L'inscrire dans les orientations stratégiques de l'organisation est essentiel pour donner du sens à cette nouvelle manière d'accompagner les personnes en situation de handicap.



Pour accompagner cette réflexion, une partie dédiée de l'outil d'autodiagnostic permet d'identifier les éléments-clés qui caractérisent le dispositif APV et de faire le lien entre ceux-là et les orientations du projet associatif (ou équivalent) et du ou des contrat(s) pluriannuel(s) d'objectifs et de moyens (CPOM).

Extrait de l'outil d'autodiagnostic

Mots-clés caractérisant le dispositif APV	Présence dans le projet associatif (oui/non)	Présence dans le(s) CPOM (oui/non)	Précisions/ observations
Projet de vie			
Expression des attentes			
Accompagnement des proches aidants			
Autodétermination/pouvoir d'agir			
Accès aux droits			
Continuité des parcours			
Approche inclusive/droit commun			
Coopération			
Partenariat			
Responsabilité territoriale (ou populationnelle)			

Ce travail d'analyse préalable doit ensuite être partagé en groupe projet avant de servir de support de dialogue et de communication en direction de l'ensemble des parties prenantes :

- o gouvernance politique de l'organisation (ex. : bureau, conseil d'administration...)
- o gouvernance technique de l'association (ex : comité de direction, réunion des cadres...)
- o gouvernance du dispositif APV le moment venu, surtout si celle-ci est partenariale, conformément aux préconisations du cahier des charges du dispositif APV.

Le fait de faire le lien entre les objectifs du dispositif APV et les orientations du CPOM est également aidant pour solliciter l'ARS et/ou le département.



Point de vigilance :

S'il s'agit d'un projet partenarial, ce qui implique que le dispositif APV a plusieurs co-porteurs, ce travail est à mener au niveau de chaque partenaire avant d'expliciter, dans le cadre du groupement, les raisons partagées du déploiement du dispositif.



1.4. Définir les contours du dispositif APV

Les premiers travaux sur le déploiement du dispositif APV, décrits ci-dessus, sont lancés le plus souvent en amont de la définition du périmètre précis du dispositif à déployer. Il s'agit avant tout de proposer une réponse nouvelle aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Les modalités concrètes de cette réponse doivent être définies au regard des besoins constatés, des priorités territoriales et des moyens disponibles.

Il est nécessaire de poser une cible de déploiement, ne serait-ce que provisoire, qui doit servir de point de référence pour l'ensemble des membres du groupe projet.



Point de vigilance :

Le fait que les contours du projet demeurent flous pendant trop longtemps (territoire de déploiement, public-cible, modalités de financement, etc.) peut être source de démobilisation des parties prenantes et de difficultés pour communiquer de manière convaincante sur le projet.

En revanche, on peut déployer le dispositif avec une approche agile de gestion de projet : le périmètre du dispositif peut être ajusté au gré des constats et des contributions de toutes les parties prenantes tant en interne (gouvernance, équipes, ...) qu'au niveau partenarial (associations de personnes ou de familles, financeurs, MDPH, associations gestionnaires, ...) Tant que le cahier des charges du dispositif est respecté, la prise en compte des apports des acteurs du territoire ne peut qu'enrichir le projet.



Pour définir les contours du dispositif APV deux outils sont mobilisables :

- la partie dédiée de l'autodiagnostic pour accompagner la réflexion;
- la check-list
 « Votre
 projet APV» pour
 le formaliser.

Extrait de l'outil d'autodiagnostic

Questions è se poser	Votre réponse	Observations
Voulez-vous ouvrir le service à toute personne du territoire dès le début?		
Voulez-vous cibler un âge particulier?		
Voulez-vous cibler un territoire géographique particulier?		
Voulez-vous proposer le dispositif APV aux nouvelles personnes qui vous contactent pour une admission?		
Voulez-vous proposer le dispositif APV aux personnes déjà accompagnées par vos services? Si oui, lesquels		
Voulez-vous proposer le dispositif APV aux personnes inscrites sur la liste d'attente de vos services? Si oui, lesquels		

Check-list « Votre projet APV»

Rubriques	Défini oui/non	Détails
Organisme(s) porteur(s) de projet		
Territoire de déploiement		
Public-cible Public-cible		
Dimensionnement en ETP d'APPV		
Dimensionnement en ETP d'encadrement technique		
Dimensionnement en ETP de gestion administrative		
Dimensionnement en ETP autre ou externe (ex.:analyses de pratique)		
File active		
Coût de fonctionnement estimé		
Modalités de portage du dispositif (structure juridique, conventionnement,)		
Gouvernance		
Localisation		
Date de déploiement		

NB: Les rubriques grisées peuvent être définies dans un second temps mais sont essentielles pour avancer dans le projet



Cette dernière peut aussi servir de support pour le groupe-projet afin de suivre pas à pas la définition du périmètre du dispositif APV.



Le retour d'expérience montre que la création d'un seul poste d'Assistant aux Projets et Parcours de Vie (APPV) rend plus difficile la dynamique de déploiement car le professionnel se trouve isolé tant dans l'exercice de ses missions que dans la démarche de communication et de mobilisation partenariale. Ainsi, dans la mesure du possible il est souhaitable de prévoir la création de deux postes *a minima*. Des éléments de dimensionnement et de chiffrage de coûts pour le dispositif, issus de l'axe 3 de l'étude évaluative, sont disponibles en annexe 2.

Dans la définition des modalités de rattachement et d'encadrement du dispositif, l'autonomie de l'APPV est un élément clé et indispensable, conformément aux principes annoncés dans le cahier des charges figurant en annexe 3 :

SS

Le pilotage opérationnel du dispositif APV doit garantir son indépendance. Ainsi, si le dispositif est porté par un organisme gestionnaire de l'offre médico-sociale, il ne doit pas être rattaché à un des services existants. Il doit disposer de circuits d'encadrement hiérarchique et fonctionnel propres. Son pilotage opérationnel doit être dissocié des modalités de direction de l'association/structure employeuse et porteuse du dispositif.

99



Bonne pratique:

Au croisement entre le sens donné au dispositif et ses contours, il peut être utile d'écrire un projet de service. Cela peut se faire également plus tard, lorsque le cadre du dispositif et/ou l'équipe sont recrutés.



1.5. Mesurer le chemin à parcourir

Du fait de sa spécificité de positionnement au service de l'autodétermination des personnes accompagnées, le dispositif APV a une portée transformatrice importante et ce à plusieurs niveaux :

- Les professionnels du dispositif s'engagent dans un parcours de formation structurant afin de pouvoir exercer leurs missions dans le respect du cahier des charges ;
- Les cadres directement impliqués dans le déploiement du dispositif tant en phase du projet qu'en phase opérationnelle – s'acculturent à ces nouveaux principes d'intervention qui mettent les aspirations et les projets des personnes avant l'évaluation de leurs besoins et la mobilisation des réponses connues et maîtrisées;
- Les autres professionnels au contact avec les personnes accompagnées dont la posture se doit d'évoluer face à des personnes qui savent ce qu'elles veulent et connaissent leurs droits.

Ce dernier point est vrai en interne mais aussi pour les professionnels d'autres organisations et services impliqués dans le parcours de la personne. D'ailleurs, le positionnement « du côté de la demande » du dispositif APV et son autonomie d'action invitent à considérer les autres services du porteur du dispositif au même titre que les autres partenaires du territoire.

Cependant, la réalité opérationnelle du déploiement de ce type de projet ne peut faire abstraction du fait qu'il s'inscrit dans un contexte marqué par la culture professionnelle et organisationnelle de son porteur. De ce fait, son déploiement peut rencontrer des freins et des réticences particuliers si la distance culturelle est importante par rapport aux fondamentaux et principes du fonctionnement du dispositif APV. Les impacts de la mise en place de ce dispositif novateurs sont alors potentiellement plus importants également.



Ainsi, il est proposé d'y réfléchir à l'aide de la partie dédiée de l'autodiagnostic. A noter que ces items ne sont pas des prérequis au déploiement. Et les écarts constatés ne constituent pas un frein. Ils alertent en revanche sur la nécessité d'actions adaptées en termes de conduite de changement.

Extrait de l'outil d'autodiagnostic

Questions à se poser	Votre régions e	Observations
Les équipes tiennent compte des besoins des proches aidants des personnes accompagnées		
Les structures ont l'habitude d'accueillir les personnes en situation complexe et/ou en situation d'urgence		
L'offre de services est organisée autour de la logique de prestations et/ou pôles thématiques		
Certains services fonctionnent en file active		
Certains services fonctionnent en tant que dispositifs		
Les professionnels d'accompagnement ont une autonomie dans l'organisation de leur travail et dans la réalisation de leurs missions		
Les professionnels disposent d'espaces et d'opportunités pour échanger entre pairs		
Les services travaillent régulièrement en transversalité au sein de l'organisation		
Les services travaillent régulièrement avec des partenaires extérieurs spécialisés dans le handicap		
Les services travaillent régulièrement avec des partenaires extérieurs de droit commun		
Sur le territoire, il existe des espaces de travail pertinents entre différents acteurs pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap		



1.6. Construire un plan d'action à 360°

Même lorsque le dispositif à lancer est de taille modeste, il est utile d'organiser un suivi de projet permettant de s'assurer qu'aucune des étapes-clés n'a été mise de côté. En effet, il peut être tentant, compte tenu de la structuration importante autour du dispositif APV (formation, supports de communication, outils techniques...), de privilégier l'objectif du lancement opérationnel en procédant aux recrutements rapides, surtout lorsque le porteur peu procéder par redéploiement de fonds disponibles.

Or, un dispositif de qualité a besoin de fondations solides, et donc d'un cadre avant le lancement opérationnel : encadrement, installation dans un environnement adapté, formation des professionnels, appropriation par les partenaires... tant de dimensions explorées dans la partie 2 de ce guide, et qu'il convient de formaliser et de suivre dans le cadre du groupe projet.



L'outil mis à disposition – le plan d'action type – permet de suivre la réalisation de chacune des étapesclés et d'apporter des précisions quant au contexte, aux difficultés rencontrées, et aux prochaines étapes.

Plan d'action-type

Etapes	Réalisé oui/non	Détails
Identification du chef de projet		
Définition du projet		
Identification du ou des cadres relais sur le terrain		
Information des financeurs		
Obtention du financement		
Identification des locaux		
Recrutement du cadre du dispositif*		
Recrutement des APPV		
Formation des APPV		
Elaboration des supports/outils de communication selon les cibles		
(acteurs instutitionnels/professionnel(le)s de terrain/ bénéficiaires)		
Elaboration d'une feuille de route de communication en interne		
(gouvernance, cadres, équipes pluri-disciplinaires)		
Elaboration Elaboration d'une feuille de route de communication		
territoriale (partenaires, bénéficiaires potentiels)		
Elaboration de principaux outils de fonctionnement du dispositif		
(charten, outil d'aide à la décision et à l'expression du projet, support		
de formalisation du projet, mesure de satisfaction, procédure de		
réclamation)		
Installation des locaux		

Cet outil, volontairement synthétique, peut être complété par l'élaboration de fiches-actions pour chacune des étapes pour identifier les responsabilités, les échéances et les étapes intermédiaires.



Point de vigilance :

Lorsque le dispositif est financé par redéploiement ou sur fonds propres de manière temporaire, il est nécessaire d'intégrer la recherche de financements pérennes dans le plan d'action dès le début. Il est en effet important d'impliquer les financeurs suffisamment en amont pour faciliter l'appropriation du projet. A noter que le retour d'expérience des dispositifs créés par le redéploiement des moyens dans un premier temps montre que la question du financement explicitement fléché se pose dès lors qu'on souhaite inscrire le dispositif dans une réponse territorialisée qui dépasse le public du porteur du projet.





Par ailleurs, plusieurs indicateurs du suivi ont été définis pour éclairer de manière plus qualitative certaines dimensions : partenariat institutionnel, équipe de professionnels, outils du dispositif.

Extrait des indicateurs de suivi du déploiement

Indicateur	Précisions attendues
Nombre de partenaires rencontrés parmi les cinq incontournables: ARS, CD, CAF, MDPH, Education nationale	Ratio sur cinq et partenaires concernés
Nombre d'autres partenaires rencontrés	Nombre et partenaires concernés
Nombre de partenaires acceptant de cofinancer le dispositif parmi les trois financeurs publics clé: ARS, CD, CAF	Nombre et partenaires concernés
Nombre d'autres partenaires acceptant de cofinancer le dispositif	Nombre et partenaires concernés
Existence d'un encadrement téchnique (poste de cadre à temps partiel ou à temps plein) dédié pour le dispositif	Oui/non
Nombre d'ETP d'APPV	Nombre d'ETP de postes APPV pourvus
Nombre d'APPV	Nombre de personnes recrutées



PREPARER LE TERRAIN POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

Communiquer sur le dispositif auprès d'interlocuteurs divers

Tout au long de cette phase préparatoire, l'équipe en charge du projet est amenée à expliquer le dispositif APV, son fonctionnement, sa plus-value et ses spécificités à de nombreux interlocuteurs.

Tout comme l'autodiagnostic pour la phase précédente, les supports permettant de communiquer sur le dispositif sont mobilisables de manière transversale lors de toutes les étapes de cette phase. C'est à l'équipe projet de se les approprier et de les adapter aux besoins du moment.



La plaquette de communication institutionnelle (image de gauche) et le livret sur le projet APV (image de droite) sont des documents qui peuvent être utilement partagés avec tous les interlocuteurs pour présenter le dispositif et le métier, en amont ou en aval des rencontres.

Pour faciliter la présentation du dispositif en interne et auprès des partenaires, un support de présentation générique en format Powerpoint a par ailleurs été élaboré. Il n'a pas vocation à être utilisé dans son intégralité car il s'agit d'une compilation d'éléments de présentation utiles à des publics divers. Ainsi les porteurs de projets sont invités à faire une sélection de contenus adaptée à chaque contexte et à l'enrichir par des éléments propres à leur projet.

Pages de garde des différents documents de communication







2.1. Mobiliser les financeurs et/ou les partenaires institutionnels et organiser l'articulation avec la Communauté 360

Le dispositif APV ne peut fonctionner de manière optimale qu'en étant inscrit dans une dynamique partenariale forte, qui est facilitée par la reconnaissance du dispositif au niveau des principaux acteurs institutionnels du territoire. Il est de ce fait important de les sensibiliser au projet le plus en amont possible, y compris lorsque la question du financement du dispositif ne se pose par dans un premier temps.

La communauté 360 du territoire peut être un levier pour faire connaître le dispositif APV et en asseoir sa légitimité, en tant que dispositif d'appui à l'autodétermination.

Le dispositif APV concourt au mouvement de la transformation de l'offre et à la politique inclusive impulsés par les pouvoirs publics ces dernières années. Par ailleurs, la généralisation des dispositifs d'appui à l'autodétermination, dont le dispositif APV fait partie, est prévue dans le cadre du déploiement des Communautés 360. Cela constitue un levier pour faire connaître le dispositif et assoir sa légitimité.

Dès 2021 les pouvoirs publics ont annoncé, lors du Comité interministériel du handicap du 5 juillet, leur volonté de généraliser les dispositifs d'appui à l'autodétermination dont l'intitulé générique serait le « faciliteur de choix de vie ».

Dès 2021 les pouvoirs publics ont annoncé, lors du Comité <u>Extrait du dossier de presse du Comité</u> <u>interministériel du handicap 2021</u>

- O Déploiement des « dispositifs d'appui à l'autodétermination » visant à mettre des « faciliteurs de choix de vie » à disposition de toute personne en situation de handicap avec ses proches aidants qui souhaite être accompagnée dans la construction du projet de vie. Ces faciliteurs formés spécifiquement à cette mission, aident les personnes en situation de handicap à être autonomes dans la construction de leurs choix et projets de vie, de leur expression, et dans la conception du parcours qui garantit le respect de leurs choix.
 - ⇒350 postes seront créés sur tout le territoire grâce à un engagement à hauteur de 14,4 M€ jusqu'en 2023 afin de renforcer concrètement le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.

Les instructions budgétaires 2021 et 2022 prévoient chacune 5M€ pour déployer ces dispositifs.

Intstruction bubgétaire 2021 :

- 5 M€ vous seront également délégués pour soutenir le déploiement de dispositifs d'appui à l'autodétermination des personnes, fournissant une assistance à maîtrise d'ouvrage de type assistance à projet et parcours de vie (APPV), MPI ou FPI (médiateur, facilitateur de parcours de vie). Préexistants dans plusieurs territoires et ayant démontré l'impact positif sur la trajectoire de vie des personnes, cette offre de service :
 - s'adresse à toutes les personnes avec handicap(s) et leurs proches aidants, à toutes les étapes du projet de vie, quelles que soient leurs demandes, leurs besoins, leur(s) handicap(s) et les difficultés rencontrées;
 - adopte un positionnement décentré par rapport au secteur médicosocial. Il n'assure pas d'accompagnement socio-éducatif ou médico-



- social direct. Il agit en plaidoyer, coaching et renforcement des compétences de la personne ;
- permet aux personnes, familles, accompagnants, de mobiliser toutes formes de ressources, de droit commun et médico-sociales et ce dans un système équitable de coopération;
- se place aux côtés de la personne et favorise son lien avec l'ensemble des autres acteurs, du droit commun en première intention et des services spécialisés de toute nature en complémentarité.

99

Instruction budgétaire 2022 :

Les crédits déjà alloués en 2020 et en 2021 aux « communautés 360 » pour leur installation sont complétés d'une enveloppe de 5 M€ dédiée en 2022 à la poursuite du déploiement, dans le cadre des communautés, de dispositifs de soutien à l'autodétermination des personnes, de faciliteurs.

99

L'instruction budgétaire 2022 précise par ailleurs le cadre de déploiement des dispositifs d'appui à l'autodétermination. Ils doivent répondre aux exigences du cadre de référence national élaboré par le Secrétariat général du comité interministériel du handicap qui figure en annexe 8 de l'instruction.

Ce cadre de référence explicite l'articulation entre le dispositif de soutien à l'autodétermination et la Communauté 360 :



Annexe 8 de l'instruction budgétaire 2022

Positionné du côté de la demande et du projet de vie, le dispositif d'appui à l'autodétermination est proposé à la personne et intervient à sa demande. La Communauté 360, quant à elle, vise à coordonner les différents prestataires pour garantir la réponse demandée par la personne et générer, si cela relève des choix faits par la personne, des solutions nouvelles.

99

Il précise également les conditions de financement par les crédits dédiés.

Ainsi trois scenarii de financement sont possibles pour créer un dispositif APV.

17/64



Scenario 1 : financement via les crédits dédiés au déploiement des dispositifs d'appui à l'autodétermination

Ils sont mobilisables:

- dès lors que le déploiement du dispositif APV est assuré par le porteur de la communauté;
- ou lorsqu'un dispositif APV préexistant conventionne avec la Communauté 360 pour concourir à l'exercice de cette mission. Il peut alors être financé « par conventionnement, prestation ou mise à disposition ». La structuration et l'outillage importants de ce dispositif sont des arguments à mobiliser pour sa reconnaissance dans le cadre de la Communauté 360.

Scenario 2 : financement en-dehors des crédits dédiés au déploiement des dispositifs d'appui à l'autodétermination

Lorsqu'un dispositif APV n'existe pas encore mais est en projet avec un portage différent de celui de la Communauté 360, l'Agence régionale de santé peut faire le choix de le financer via le Fond d'intervention régional (FIR) ou via ses marges financières, tout en veillant à son conventionnement avec la Communauté 360. Les porteurs de projet peuvent également faire valoir l'ensemble d'outils structurants pour le dispositif APV.



Le financement endehors des crédits
dédiés peut impliquer
une démarche de
négociation de
moyens dans le cadre
du renouvellement de
CPOM (ou d'un
avenant). Pour
faciliter cette
démarche, une fichetype de CPOM a été
élaborée.

Extrait de la fiche CPOM type



Scenario 3 : redéploiement de moyens

Le dispositif peut également être créé par redéploiement de moyens. Ce choix peut être temporaire pour lancer rapidement le dispositif, en s'appuyant sur les marges financières propres au porteur de projet, ou pérenne dans le cadre d'une démarche de transformation de l'offre.



De manière transversale aux trois scenarii

Il n'y a pas de freins à ce qu'il co-existe sur un territoire plusieurs dispositifs APV, à condition qu'ils respectent le cadre de référence des dispositifs d'appui à l'autodétermination ainsi que le cahier des charges du dispositif APV, et conventionnent avec la Communauté 360 pour garantir la lisibilité et la cohérence de l'offre territoriale.

Ce conventionnement est également essentiel pour préserver l'autonomie d'action du dispositif APV, dont l'importance est soulignée dans tous les documents de référence :`

- le cahier des charges du dispositif APV,
- son référentiel de fonctionnement du dispositif,
- le cadre de référence national des dispositifs d'appui à l'autodétermination,
- la circulaire budgétaire 2022.



Pour faciliter la démarche de conventionnement un projet de convention-type a été élaboré.

Extrait de la convention-type





Bonne pratique:

Lorsque la Communauté 360 et le dispositif APV sont portés par le même entité juridique, cette convention peut prendre la forme d'une charte, dans le respect du principe de « l'organisation d'une étanchéité avec l'organisme gestionnaire porteur de la communauté » posé dans la circulaire budgétaire 2022.

A noter que le financement du dispositif APV n'est pas du ressort unique de l'Agence régionale de santé. Il peut en effet être co-financé par d'autres institutions dans la mesure où il concourt à la réponse aux priorités des politiques publiques qu'elles portent, à l'instar du Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine ou de la Caisse d'allocations familiales du Var. En effet, le dispositif APV étant inscrit dans le droit commun, il ne relève pas d'accompagnement médico-social mais d'un appui à l'accès aux droits qui fait écho aux priorités des politiques de solidarité et des politiques familiales.

Le cahier des charges du dispositif met en avant par ailleurs tout l'intérêt d'un cofinancement pour asseoir l'orientation inclusive du dispositif :



Cependant, dans la mesure où il s'agit de dispositifs concourant à la lutte contre les discriminations et s'inscrivant dans le droit commun à travers la mobilisation des ressources pertinentes du territoire d'intervention, les porteurs de projets sont encouragés à solliciter des co-financements des opérateurs publics en charge de la politique sociale et familiale (Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales, Caisse de la mutualité sociale agricole).

99



Des fiches d'argumentaire auprès d'autres financeurs ont été élaborées.

Elles portent sur les acteurs suivants :

- Conseils départementaux,
- Caisses d'allocations familiales,
- Intercommunalités.

Extrait de la fiche d'argumentaire pour la CAF





2.2. Identifier et installer les locaux

L'autonomie d'action du dispositif APV et la nécessité d'affirmer son ancrage en-dehors de l'offre médico-sociale, appellent une réflexion sur son lieu d'installation. Il convient ainsi de privilégier des lieux de droit commun et non un espace au sein d'établissements médico-sociaux. Cela implique d'intégrer cette dimension dans le budget du dispositif.

Par ailleurs, il est important de veiller à l'accessibilité des locaux, tant en termes de localisation géographique, de desserte par les transports en commun, qu'en termes de prise en compte des différentes formes de handicap dans l'aménagement des locaux.

Enfin, même si les APPV sont amenés à rencontrer les bénéficiaires en-dehors des locaux du dispositif, il est important que leur aménagement offre un cadre d'accueil agréable et tienne compte des enjeux de confidentialité des échanges.



Si, par souci d'un lancement rapide, le dispositif est installé dans une structure médico-sociale dans un premier temps, il est important d'identifier explicitement l'échéance d'installation définitive dans des locaux dédiés et d'organiser, en attendant, une signalétique propre au dispositif. En effet, le référentiel de fonctionnement précise qu'il doit s'agir d'un « lieu spécifique ».

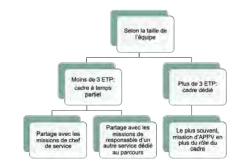


2.3. Recruter le responsable du dispositif

Avant de recruter l'équipe d'assistants au projet et au parcours de vie, il est important de recruter ou positionner en interne un cadre pour le dispositif.

Le retour d'expérience montre qu'il est pertinent d'avoir un professionnel dédié dès lors que le dispositif APV est composé d'au moins 3 ETP d'APPV. Dans cette configuration, le cadre peut également assurer les missions d'APPV sur une quotité de temps à définir et qui peut évoluer au gré de la montée en charge du dispositif.

Plusieurs cas de figure pour l'encadrement



Lorsque le dispositif compte moins de 3 ETP d'APPV, le cadre exerce sa mission à temps partiel, en la complétant le plus souvent par une fonction de cadre sur un autre service. Le positionnement du cadre peut être complexe lorsqu'il a par ailleurs la mission d'encadrement voire de direction d'un service médico-social.



Bonne pratique:

Lorsque le cadre est recruté/positionné à temps partiel sur le dispositif APV, il est préférable qu'il s'agisse d'un professionnel exerçant par ailleurs sur un dispositif dédié aux parcours quelle que soit sa nature (ex. : PCPE¹, équipe de coordination, équipe relais, communauté 360), à condition de préserver des lignes hiérarchiques étanches entre deux entités.

Le référentiel de fonctionnement du dispositif APV annexé au présent guide (annexe 4) précise les éléments suivants concernant le profil du cadre du dispositif APV :

Lors du recrutement, une information est donnée au candidat, s'agissant du public bénéficiaire, la diversité des profils et des savoirs être attendus. La procédure de recrutement doit permettre d'évaluer sa capacité à travailler avec les personnes en situation de handicap et ses proches aidants selon la posture attendue par le dispositif. Lors de l'entretien, la capacité du responsable à respecter les valeurs du dispositif APV est vérifiée.

Le responsable possède des compétences et des savoir-être lui permettant de manager à distance des professionnels mobiles, d'intégrer le pouvoir d'agir dans son propre management d'équipe, de repositionner les APPV dans leur posture et d'épauler les APPV dans les situations complexes.

99

¹ Pôle de compétence et de prestations externalisées.



Il n'existe pas pour l'heure de formation dédiée pour les cadres du dispositif APV. Pourtant leur appropriation des fondamentaux et des modalités d'action est essentielle. Lorsque le cadre a vocation à exercer, sur une partie de son temps, les missions d'APPV, il doit être formé au même titre que les autres professionnels APPV. Lorsque ses missions sont uniquement celles d'encadrement du dispositif, il doit dès sa prise de poste s'approprier l'ensemble des ressources disponibles (cf. : partie 1.2.) et organiser des sessions régulières de debrief avec les professionnels APPV en formation.



Bonne pratique:

Il est utile, dans le cadre d'une prise de poste, puis après un temps de fonctionnement du dispositif, de solliciter un temps d'échange avec un cadre d'un dispositif APV existant, dans une logique de pair-aidance entre professionnels (la liste des dispositifs existant en juin 2022 figure en annexe 1 de ce guide).



2.4. Constituer l'équipe

Concernant le recrutement des Assistants aux projets et aux parcours de vie, celui-ci est davantage outillé mais il ne faut pas sous-estimer le caractère nouveau de ce métier.

Ainsi, outre la diffusion d'une annonce de recrutement, il est nécessaire de proposer un temps d'échange aux candidats intéressés afin de s'assurer de la bonne compréhension des spécificités de poste. Ce temps d'échange peut s'organiser sous forme de visioconférence pour faciliter la participation des candidats potentiels.



Plusieurs documents ont été élaborés par NEXEM pour poser les fondements du nouveau métier d'APPV à l'issue de l'expérimentation :

- Référentiel de compétences,
- Fiche emploi,
- Fiche « Contenu opérationnel et compétences ».

A partir de ce socle, une fiche « ressources humaines » a été élaborée afin de servir de support pour l'élaboration des fiches de poste et d'annonces d'emploi dans le cadre du recrutement des APPV.

Extrait de la fiche Ressources humaines



Conformément au référentiel du dispositif APV figurant en annexe 4, la procédure de recrutement doit s'appuyer sur :

GG

- Une information sur l'importance de connaître et de travailler avec des acteurs de droit commun;
- o Une information du candidat sur leur future mission ;
- La collecte de leurs premières impressions au regard de leur fiche de poste et de la manière dont ils se représentent leurs compétences dans le soutien des personnes et leur appétence à développer le réseau de partenaires et assurer la représentation du dispositif

99

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments communs avec les responsables du dispositif doivent être rappelés :



Lors du recrutement, une information est donnée au candidat, s'agissant du public bénéficiaire, de la diversité des profils et des savoirs être attendus. La procédure de recrutement doit permettre d'évaluer sa capacité à travailler avec les personnes en situation de handicap et ses proches aidants selon la posture attendue par le dispositif.

99

Si le recrutement peut se faire à temps plein comme à temps partiel, le retour d'expérience montre que le partage du temps de travail entre un dispositif d'appui à l'autodétermination et un service plus classique à dimension médico-éducative ou médico-sociale est complexe car il s'agit de deux postures professionnelles très différentes.

Les professionnels recrutés sur le poste d'APPV doivent suivre la formation « Assistant.e aux projets et parcours de vie » mise en place par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) avec l'appui sur des organismes de formation habilités. La liste des organismes habilités et la plaquette de présentation du certificat de compétences sont disponibles sur le site de Nexem.

Il est possible que la formation soit faite après la prise de poste à condition d'être réalisée rapidement.



Bonne pratique:

S'il existe un décalage entre la prise de fonctions et l'entrée en formation, il est utile de prévoir un parcours de sensibilisation des APPV recrutés à partir d'outils d'information sur le dispositif et d'échanges à organiser avec les services existants (la liste des dispositifs existant en juin 2022 figure en annexe 1 de ce quide).



2.5. Lancer la démarche de communication

Compte tenu du caractère novateur du dispositif, de la nécessité de l'inscrire dans un contexte partenarial et de ses impacts sur le pouvoir d'agir des personnes qu'il accompagne, une démarche de communication doit être engagée au plus vite après le lancement du projet, et se poursuivre de manière itérative, y compris lorsque le dispositif fonctionne en vitesse de croisière, compte tenu du renouvellement des équipes.

S'il peut être lourd d'élaborer un véritable plan de communication, surtout lorsque le porteur de projet ne dispose pas d'un service dédié, il est toutefois nécessaire de formaliser un plan d'action de communication en réfléchissant aux différentes cibles, objectifs et vecteurs/supports de communication.

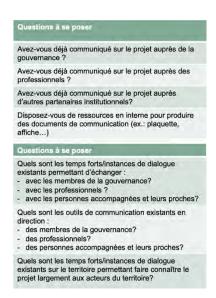


Dans un premier temps la partie dédiée de l'outil de l'autodiagnostic permet d'amorcer la réflexion.

Par ailleurs, une trame d'atelier dédié à la communication est également à disposition des porteurs de projet.

Enfin l'ensemble des documents de communication nationaux (cf. ci-dessus) sont mobilisables à ce stade.

Extrait de la partie « Communication » de l'outil d'autodiagnostic



Il est important de soigner la communication en interne de l'organisation qui porte le dispositif APV. Même si l'autonomie d'action du dispositif APV positionne les autres services du porteur du dispositif au même niveau que les autres partenaires du territoire, le défaut d'appropriation en interne peut être très préjudiciable à la capacité du dispositif à exercer ses missions dans de bonnes conditions tant pour les personnes accompagnées que pour les professionnels.

Par ailleurs, cela peut avoir un impact négatif sur la communication auprès des partenaires : ces derniers peuvent solliciter leurs interlocuteurs habituels (ex. : chefs de service, éducateurs, etc.) pour en savoir plus sur le projet ; si le message véhiculé par ces professionnels n'étaye pas la pertinence du futur dispositif, cela sapera sa légitimité.

Enfin, sans une démarche de communication structurée préalable, et appuyée par la direction générale, les APPV peuvent se retrouver au moment de la prise de poste dans



une situation difficile, car devant justifier de la création du dispositif et de la légitimité de leur métier, face à une réaction fréquente des autres professionnels qui peut se résumer à « on le fait déjà ».

Ainsi, dès le lancement du projet, des temps de communication sont à prévoir, a minima, auprès des acteurs suivants :

- Conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance politique si elle existe) ;
- Directeurs et cadres intermédiaires des services de l'organisation qui porte le dispositif ;
- Professionnels d'accompagnement.

Il est important de concevoir la démarche de communication en interne, en direction des cadres et des équipes d'accompagnement, comme un continuum en prévoyant des temps d'appropriation progressive grâce à la démultiplication des occasions pour communiquer sur le dispositif. Outre les temps de présentation dédiés, le sujet est donc à intégrer dans les temps institutionnels habituels pour faire des points sur l'état d'avancement du projet qui seront une occasion pour en préciser les contours et susciter des échanges.



Bonne pratique:

Il est fortement conseillé d'intégrer, lors des temps forts de présentation du dispositif aux cadres et aux équipes, des témoignages des bénéficiaires du dispositif. On peut utiliser pour cela les vidéos de présentation du dispositif ou des extraits des webinaires de Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine, ou bien solliciter les dispositifs existants pour mobiliser les bénéficiaires actuels.

Les objectifs de communication à ce stade sont les suivants :

- Faire connaître le dispositif
- Faire connaître ses missions
- Faire connaître la spécificité du métier d'APPV par rapport aux autres métiers du médico-social



Une vigilance particulière s'impose à ce moment-là de ne pas dévaloriser les missions et les pratiques des autres professionnels. Les APPV ne sont pas des « professionnels 2.0. » du médico-social. Leur intervention est différente et elle est complémentaire de celles des professionnels des établissements et services qui ont un rôle crucial à jouer pour les personnes qui ont besoin d'un accompagnement médico-social pour réaliser leurs projets.

En parallèle, peut s'engager une démarche de communication territoriale. Si la prise de contacts bilatéraux peut se limiter aux partenaires institutionnels (cf. partie 2.1.) tant que l'équipe du dispositif n'est pas constituée, il est opportun de se saisir des instances et réunions territoriales dédiées aux politiques et dispositifs à destination des personnes en situation du handicap pour communiquer sur le projet du dispositif, commencer à le faire connaître et préparer la mise en place de sa gouvernance.



LANCER LE DISPOSITIF « ASSISTANCE AU PROJET DE VIE »

Le lancement opérationnel du dispositif APV s'inscrit dans la continuité de la démarche projet engagée lors des phases préalables. Cependant cette phase présente des enjeux particuliers du fait de l'ouverture du service aux bénéficiaires et de l'enclenchement de la dynamique opérationnelle.

Parmi ces enjeux, trois sont particulièrement centraux :

- Faire adhérer les partenaires

L'effort de communication, en interne et sur le territoire, doit se poursuivre et s'intensifier.

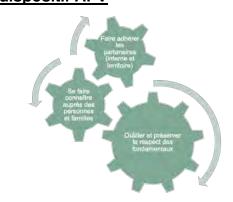
 Se faire connaître auprès des personnes en situation de handicap et leurs proches

Il faut communiquer largement auprès des bénéficiaires potentiels pour qu'ils puissent saisir le dispositif directement.

 Outiller et préserver le respect des fondamentaux des dispositifs

Cela passe par la mise en place d'un étayage stratégique et technique du positionnement du dispositif et de la posture des professionnels APPV.

Enjeux importants du lancement du dispositif APV





Bonne pratique:

Si cela n'a pas encore été fait, c'est le moment pour formaliser un projet de service de manière participative avec l'équipe du dispositif. Ce document peut notamment permettre de rappeler le « positionnement de l'APPV au regard de la personne, des proches aidants et des partenaires », comme prévu dans le référentiel du fonctionnement du dispositif en annexe 4 du guide.



3.1. Mettre en place la gouvernance du dispositif

Même si la gouvernance du dispositif – son instance de pilotage stratégique - peut être mise en place en amont de son lancement, elle devient incontournable au lancement du dispositif.

Il est important à ce titre de faire la différence entre la gouvernance du projet et la gouvernance du dispositif. La gouvernance du projet peut être technique et interne à l'organisme porteur, à condition de faire le lien avec la gouvernance associative le cas échéant. En revanche, pour la gouvernance du dispositif, il est fortement recommandé dans le cahier des charges figurant en annexe 3 que la gouvernance doit être de nature stratégique et territoriale associant les différentes parties prenantes :

GG

- le porteur du dispositif et son équipe,
- les principaux financeurs et responsables des politiques sociales :
 - o Les délégations départementales des ARS;
 - Les services départementaux de politiques sociale et familiale, dédiés aux personnes en situation de handicap ou s'adressant à tous les citoyens;
 - Les Caisses d'Allocations Familiales départementales, dans le cadre du soutien aux familles fragilisées et à la parentalité,
- des représentants des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

99

En tout état de cause, le pilotage du dispositif doit donc s'effectuer dans un cadre dédié et autonome par rapport à la gouvernance associative.

Il est important de préparer la mise en place de la gouvernance en amont du lancement du dispositif, en engageant la démarche de communication en direction des futurs membres. Il est d'ailleurs possible que la première réunion du comité de pilotage se tienne avant la mise en place effective du dispositif.

Une attention particulière doit être apportée à la participation des bénéficiaires du dispositif à sa gouvernance, comme le précise le cahier des charges :

Des modalités concrètes de cogestion sont mises en œuvre pour faciliter la prise de décision, la compréhension des dossiers et la participation, idéalement majoritaire, des personnes en situation de handicap/ proches aidants et de leurs représentants.

99

En complémentarité avec le pilotage stratégique du dispositif, une instance de pilotage opérationnel – de type « comité technique » - peut être mise en place. Conformément au cahier des charges, elle doit alors associer les professionnels chargés de la mise en œuvre du dispositif et les personnes accompagnées.



3.2. Poursuivre la démarche de communication en l'élargissant et en organisant des temps d'appropriation collectifs

Même si la communication sur les missions et les spécificités du dispositif APV débute avant le lancement du dispositif, il s'agit de l'amplifier afin de faciliter la mobilisation des partenaires opérationnels au gré des projets individuels. C'est donc le moment pour mettre à jour le plan d'action en matière de communication (cf. partie 2.4.) en l'élargissant à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de la démarche de communication au lancement du dispositif, il est plus qu'utile d'organiser des temps forts pour faciliter son appropriation tant en interne qu'à l'échelle du territoire, dans un format « journée de lancement » ou « séminaire de lancement ».

En interne, il s'agit de poursuivre l'effort de clarification et d'appropriation des spécificités de positionnement et des articulations entre les équipes médico-sociales et les APPV.

Deux modalités complémentaires sont envisageables :

- Un temps dédié, à l'occasion d'un temps fort associatif, réunissant la majorité des professionnels;
- 2) En l'absence d'un temps fort associatif dans la temporalité compatible avec le lancement du dispositif, organisation d'un séminaire dédié avec des représentants des différents métiers, positionnés en tant qu' « ambassadeurs » de l'appropriation du dispositif auprès de leurs collègues.

A l'échelle du territoire, l'objectif principal est d'impulser une dynamique partenariale sur la base des principes directeurs du dispositif APV.

Que ce soit en interne ou à l'échelle du territoire, l'enjeu est de dépasser la logique de diffusion d'informations et de réponse aux éventuelles questions mais d'engager activement les parties prenantes des parcours des personnes en situation de handicap pour leur permettre de se projeter dans une coopération impliquant les APPV et les personnes en situation de handicap et leurs proches.



Les plans-type pour le déroulé de ces temps participatifs sont mis à disposition des porteurs de projet, à adapter aux spécificités locales et au temps disponible pour cette séquence.

Plan-type pour un séminaire de lancement

- Présentation du projet par la direction générale, l'équipe projet et l'équipe du dispositif
- o Témoignage d'un bénéficiaire (enregistrement possible)
- Temps participatif permettant l'expression des attentes, questions et appréhensions des participants, de manière anonyme s'ils le souhaitent
- o Débriefing/réponse par la direction générale, l'équipe projet, l'équipe du dispositif
- Temps de co-construction des modalités de coopération avec le dispositif APV et les personnes accompagnées par celui-ci





Bonne pratique:

Tout comme dans le cadre de la communication préalable à la mise en place du dispositif, il est fortement conseillé d'intégrer lors de la présentation des dispositifs des témoignages vidéo existants des bénéficiaires du dispositif, ou bien d'inviter les bénéficiaires d'autres territoires et, dans un second temps, les bénéficiaires du dispositif local.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, le cahier des charges du dispositif APV donne un aperçu des partenaires à ne pas oublier dans le cadre de la communication territoriale, compte tenu de leur mobilisation potentielle dans le cadre des projets des personnes en situation de handicap et leurs proches.

GG

Ressources et partenariats opérationnels pour les projets des personnes en situation de handicap/proches aidants

- Les associations culturelles, sportives...;
- Les établissements scolaires et les services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les services de santé, hospitaliers et libéraux ;
- Les acteurs de l'emploi et notamment les directions départementales de Pôle emploi et de Cap emploi ;
- Les bailleurs sociaux et les acteurs des politiques du logement ;
- Les organismes de formation et les services départementaux de la formation des Conseils régionaux;
- Les services des conseils départementaux au titre de la politique sociale et plus particulièrement en matière de handicap, et de familles fragilisées;
- Les caisses d'allocation familiales au titre de son action sociale en faveur de ces mêmes familles;
- Les services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap;

99

Au-delà d'une démarche de communication au moment du lancement du dispositif, le réseau partenarial doit être entretenu de manière continue.



Le réseau de partenaires se doit d'être évolutif. En effet, à aucun moment le dispositif APV ne doit « s'enfermer » dans les partenariats établis. D'une part, il faut éviter le risque de « trouver des problèmes aux solutions », c'est-à-dire de partir de l'offre existante plutôt que du projet de la personne et de ses proches. D'autre part, il faut être en capacité d'élargir le cercle partenarial pour ouvrir le champ des possibles, même lorsqu'en première approche on n'identifie pas la ressource nécessaire à la réalisation du projet de la personne.



3.3. Faire connaître le dispositif auprès des bénéficiaires potentiels



C'est le moment pour élaborer et diffuser une plaquette de présentation du dispositif.
Une plaquette-type en mode Facile à lire et à comprendre, est à disposition des porteurs de projet pour l'adapter au territoire.

Extrait de la plaquette-type



La communication en direction des bénéficiaires potentiels doit prendre en considération trois publics-cible différents :

- Personnes déjà accompagnées par les services du porteur du dispositif;
- Personnes en liste d'attente pour les services du porteur du dispositif;
- Personnes qui ne sont pas connues par le porteur du dispositif.

L'objectif de faire connaître le dispositif aux bénéficiaires potentiels appelle également un élargissement de la communication à de nouveaux partenaires territoriaux.



Outre les partenaires mobilisables sur les projets des personnes, il faut désormais mobiliser ceux qui peuvent relayer l'information sur l'existence du dispositif auprès des personnes en situation de handicap et leurs proches.

La trame d'atelier dédié à la communication comporte l'identification des partenaires qui ont un rôle à jouer pour relayer l'information.

Extrait de la trame d'atelier « Communication »

Cible de la communication directe	Doivent-ils relayer l'information à d'autres parties prenantes ?	Si oui lesquels
Professionnels du porteur de projet	oul	parents qu'ils connaissent
Administrateurs du porteur de projet	oui	parents qu'ils connaissent
MDPH	oui	parents qu'ils connaissent
PCPE	oui	parents qu'ils connaissent
Communauté 360	oui	acteurs membres de son résea
ARS	oui	ESMS du territoire
Conseil départemental	oui	ESMS du territoire
ESMS du territoire	oui	parents qu'ils connaissent
Professionnels du social et médico-social en formation	non	
Inspection académique	oui	écoles
Enseignants référents de l'Education nationale	oui	écoles, parents qu'ils connaisse
Ecoles	oui	parents qu'ils connaissent
Médécins libéraux	oui	parents qu'ils connaissent
Orthophonistes libéraux	oui	parents qu'ils connaissent
Psychologues libéraux	oui	parents qu'ils connaissent
Partenaires de santé	oui	parents qu'ils connaissent
Services handicap de l'université	oul	étudiants en situation de handie
Associations sportives	oui	parents et jeunes

Même si le positionnement territorial et populationnel du dispositif nécessite une approche large de la communication auprès des bénéficiaires potentiels, il est possible d'échelonner dans le temps la communication auprès de ces trois cibles pour permettre une montée en charge progressive du dispositif, surtout lorsque les professionnels engagent leur formation



et/ou sont mobilisés pour structurer et outiller le dispositif. A noter toutefois que les dispositifs APV sont rarement submergés de demandes dès les premiers mois de fonctionnement. Ainsi il vaut mieux engager la communication sans prudence excessive.



Bonne pratique:

Les réseaux sociaux ne sont pas à sous-estimer dans la démarche d'aller vers les bénéficiaires potentiels pour faire connaître le dispositif. Cela implique la création de comptes du dispositif sur les principaux réseaux – Facebook, Instagram, LinkedIn – et la communication en direction des comptes des associations de personnes en situation de handicap et de proches ainsi que d'éventuels groupes locaux d'entraide. Dans ce cadre, la création de courtes capsules vidéo est particulièrement préconisée.



3.4. Construire les outils du fonctionnement du dispositif

Lorsque le dispositif commence à fonctionner, un certain nombre de règles de fonctionnement doivent être posées voire formalisées via des procédures. Le référentiel de fonctionnement figurant en annexe 4 du présent guide décrit de manière précise et qualitative les principaux engagements que tout service APV doit respecter.

Ils peuvent être synthétisés de manière suivante :

<u>Éléments-clé de l'organisation de l'accompagnement par le dispositif APV</u>

- Accueil téléphonique : 5 jours sur 7 sur une plage horaire de 7 heures minimum.

Un premier RDV par le responsable du dispositif ou une personne missionnée pour donner une information sur le fonctionnement du dispositif permettant aux bénéficiaires potentiels de choisir d'utiliser ou non le dispositif ; 2) écouter les aspirations, les attentes et les besoins des bénéficiaires potentiels.

Un **second RDV avec l'APPV** pour faire émerger ou préciser l'expression des attentes et des besoins.

Ensuite, autant de rendez-vous que nécessaire :

- o d'une durée adaptée à la situation des bénéficiaires ;
- o selon les modalités souhaitées par les bénéficiaires : présentiel dans un lieu choisi par les bénéficiaires, visio, téléphone ;
- o prioritairement en journée et en semaine mais possibilité de temps le soir (avant 21h) et le week-end pour tenir compte des disponibilités des bénéficiaires ;
- Il faut proposer la possibilité de communiquer par mail.

Échanges avec les partenaires, avec l'accord des bénéficiaires, des temps d'échange avec les proches aidants associés selon les souhaits de la personne.

- Recueil de l'adhésion du représentant légal pour les mineurs ou les majeurs protégés. En cas de désaccord, et si le projet de vie porte sur un sujet qui concerne la mission du représentant légal, possibilité pour l'APPV de faciliter le dialoque.
- Existence d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail pour permettre aux bénéficiaires de prévenir le responsable du dispositif en cas de difficulté avec l'APPV.
- Existence d'une procédure de remplacement.
- Existence d'une procédure de réclamation.
- Existence d'une procédure de gestion des évènements indésirables graves.
- Existence d'un dispositif de suivi de la satisfaction.

Concernant les outils du dispositif, le référentiel rend obligatoire l'existence d'une charte dont les attendus sont précisés :



Pour faciliter la compréhension du positionnement de chacun et favoriser l'adhésion de à cette méthodologie une charte est présentée à la personne en situation de handicap (en fonction de son âge) et aux proches aidants :

Cette charte rappelle notamment que l'APPV ne propose pas d'accompagnement. Elle rappelle également que l'APPV peut, le cas échéant et en l'absence de relais, aider, dans une durée limitée, à la coordination, mais uniquement à la demande de la personne ou des proches aidants. Il ne peut pas en prendre l'initiative.

Cette charte rappelle la posture de l'APPV (faciliter la recherche de solutions et la mise en lien avec les partenaires à la demande de la personne et/ou ses proches aidants) ainsi que les principes éthiques et valeurs fondatrices du dispositif (positionnement des APPV; approche par les droits; les concepts de « système équitable de coopération », d'« autodétermination », de « pouvoir d'agir », d'« expertise d'usage », etc.)

99

D'autres outils ont également vocation à être mobilisés par les APPV pour favoriser l'expression des personnes en situation de handicap et de leurs proches et soutenir l'élaboration du projet dans tous les domaines de sa vie (logement, emploi, citoyenneté, culture, vie sexuelle et affective...).

Ces outils doivent être adaptés au regard des potentialités de la personne et de ses particularités (FALC, pictogramme, carte mentale...).

Par ailleurs, l'APPV peut mobiliser les outils lui permettant d'améliorer et de formaliser sa connaissance du contexte local et des acteurs du territoire, et de réaliser une veille sur les actualités de droit commun (dont la CAF, l'Éducation Nationale, etc.), du secteur social, médico-social et sanitaire, conformément aux exigences du référentiel.



Les nouveaux dispositifs peuvent s'inspirer des outils des dispositifs expérimentaux qui ont été capitalisés sous une forme d'une boîte à outils accompagnée par un document de synthèse sur les principes de leur usage.

Typologie d'outils capitalisés

- Charte et contrat
- Fiche de renseignements
- Conduite d'entretiens avec bénéficiaires et compte-rendu
- Support d'élaboration du projet
- Fiche de liaison
- Fiche d'entretien avec partenaires
- Fiche de suivi des situations



Dans le respect des principes d'action du dispositif APV il est essentiel que les outils mobilisables soient utilisés de manière flexible et adaptée à chaque bénéficiaire. C'est le respect des souhaits de la personne en situation de handicap et de ses proches qui prime. Ainsi, si un outil s'avère inadapté ou n'est pas souhaité par un bénéficiaire, il convient de ne pas l'utiliser.



3.5. Soutenir la pratique des professionnels

La posture des APPV nécessite d'être étayée de manière continue, au-delà de la formation dédiée, dans le cadre de l'exercice quotidien de leurs missions.

Le référentiel de fonctionnement figurant en annexe précise qu'un plan de développement des compétences doit être mis en place afin d'assurer le maintien et le développement des compétences des professionnels.

Par ailleurs, le responsable du dispositif doit veiller et aider au bon positionnement de l'APPV :

Il vérifie ce point notamment lors des entretiens annuels. En outre, il réalise des points au moins une fois par mois, et plus si l'APPV le demande, pour veiller au positionnement de l'APPV et aux situations en cours.

Il doit avoir les capacités à aider l'APPV dans la recherche de solution pour les différentes situations de handicap lorsque cela est demandé par la personne et/ou se proches aidants.

Il a en charge l'animation des réunions d'équipe APPV (a minima une fois par mois), la représentation et l'animation du dispositif.

Enfin, il est important que les APPV disposent d'un espace de réflexivité sur leurs pratiques, à minima à l'échelle du dispositif ou de l'association lorsque celle-ci porte plusieurs dispositifs. Les réunions d'équipe (cf. supra) sont un espace indispensable mais d'autres temps ont vocation à être organisés dans une dynamique de pair-aidance et de partage d'expériences communes. Le référentiel du fonctionnement appelle à un rapprochement avec d'autres dispositifs APV pour ces temps d'échange, en particulier lorsque, localement, le dispositif comprend un seul APPV.

36/64



3.6. Suivre l'activité du dispositif

Le suivi de l'activité du dispositif doit permettre de faciliter la continuité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches, de sécuriser le respect des fondamentaux du dispositif, de rendre compte de son activité et, le cas échéant, de ses résultats.

A ce titre, le référentiel de fonctionnement figurant en annexe 4 est un outil central.



Il a été élaboré dans le cadre de l'étude évaluative portant sur les dispositifs expérimentaux. Le référentiel est assorti d'une liste de moyens de vérification qui peut être mobilisée en interne en attendant la mise en place éventuelle d'un mécanisme de labellisation.

Extrait du référentiel de fonctionnement



Par ailleurs, le référentiel de fonctionnement prévoit un suivi à l'échelle de chaque accompagnement :



Le dispositif APV tient à jour l'historique des différents contacts avec la personne en situation de handicap et les proches aidants (file active) ainsi que le suivi qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la mission.

99



Pour rendre compte de l'activité du dispositif, un socle d'indicateurs a été élaboré.

Ils portent essentiellement sur le suivi de l'activité.

Cependant quelques indicateurs portant sur les résultats du dispositif sont également proposés.

Si le porteur du dispositif souhaite réaliser une évaluation d'impact, il devra alors aller plus loin pour élaborer les indicateurs d'impact pertinents au regard de son projet et de son territoire.

Extrait de la grille d'indicateurs

Indicateur	Précisions attendues
Nombre d'ETP d'APPV	Nombre d'ETP de postes APPV pourvus
Nombre d'APPV	Nombre de personnes recrutées
Nombre de personnes accueillies	Nombre de personnes
Nombre de bénéficiaires	Nombre de personnes accompagnées (au moins 2 RDV effectifs)
Nombre de bénéficiaires de moins de 6 ans	Nombre de personnes accompagnées âgées de moins de 6 ans
Nombre de bénéficiaires de 6 ans à 17 ans	Nombre de personnes accompagnées âgées de 6 à 17 ans
Nombre de bénéficiaires de 18 ans et plus	Nombre de personnes âgées de 18 ans ou plus
Part de bénéficiaires de 18 ans et plus dont un proche bénéficie également d'un accompagnement	Nombre de personnes de 18 ans ou plus qui sont accompagnées avec un ou plusieurs proches (rdv et contacts entre le dispositif et le proche et non uniquement la personne en situation de handicap)/nombre total de bénéficiaires
Part de bénéficiaires de 18 ans et plus ayant une mesure de protection juridique	Nombre de personnes de 18 ans ou plus avec une mesure de protection/nombre total de bénéficiaires de 18 ans ou plus
Part des bénéficiaires qui ne sont pas accompagnées par le gestionnaire par ailleurs	Nombre de personnes qui ne sont pas accompagnées par ailleurs par le même gestionnaire/nombre total de bénéficiaires
File active	Nombre de bénéficiaires/nombre d'ETP de postes APPV



Enfin, le suivi de la satisfaction doit être organisé :

Afin d'évaluer le niveau de qualité de ses prestations, le dispositif APV réalise au minimum une fois par an un bilan de satisfaction auprès de l'ensemble des personnes et des proches aidants qu'il assiste. Cette démarche devra donner lieu à une analyse des forces et faiblesses. Dans la mesure du possible, ce bilan est présenté et discuté avec un groupe de concertation composé des bénéficiaires du dispositif APV et des professionnels APPV. En outre, une procédure de réclamation est mise en place. Cette procédure est présentée à la personne et à ses proches aidants.

99



Une trame-type de l'enquête auprès des bénéficiaires a été élaborée. Elle permet de recueillir les retours qualitatifs des bénéficiaires sur l'accompagnement qui leur est offert et leur satisfaction.

Cette trame est adaptable par chaque dispositif.

Extrait de la trame-type de l'enquête

Quel âge avez-vous?
Depuis combien de mois êtes-vous accompagné(e) par le dispositif APV?
Avez-vous la sensation de pouvoir décider de votre projet et des services et activités que vous mobilisez?
Pas du tout
ю.
ox
ox
Entièrement
Avez-vous défini votre projet?
oui
non
Imaginez que vous avez un ami en situation de handicap. Etes-vous prêt à lui recommander le dispositif APV ?
Pas de tout
OX
OX
OX
Tout à fait
Qu'est ce qui devrait être changé dans votre expérience avec le dispositif APV ?
Qu'est-ce que ce dispositif a changé dans votre vie?



ANNEXES

Annexe 1 : Liste d'organisations portant les dispositifs APV (au 1er juin 2022)

Les organisations qui ont expérimenté le dispositif dès 2016 sont marquées par un astérisque (*).

<u>Organisation</u>	<u>Région</u>	<u>Département</u>
ADAPEI Var-Méditerranée*	PACA	<u>Var</u>
ADAPEI35	Bretagne	Ille-et-Vilaine
AEIM54	Grand Est	Meurthe-et-Moselle
GAPAS	Hauts-de-France, Ile-de-France	Nord, Essonne
Fondation ANAIS	Normandie, Pays-de-la-Loire, Ile-de-France	Orne, Sarthe, Val-d'Oise
Fondation Delta+	Nouvelle Aquitaine	Haute-Vienne
Papillons Blancs de Bergerac*	Nouvelle Aquitaine	<u>Dordogne</u>
Trisomie 21 Alpes Maritimes*	PACA	Alpes-Maritimes
Trisomie 21 Nouvelle Aquitaine*	Nouvelle Aquitaine	Gironde, Pyrénées-Atlantique, Lot-et-Garonne



Annexe 2 : Dimensionnement et coûts des dispositifs expérimentaux (source : Axe 3 de l'étude évaluative)

Effectifs APPV au regard des populations départementales (base début 2020), on observe :

Structures	Département	Population 01/01/2020 (en milliers)	Nombre d'APPV (uniquement) en ETP
	33	1633,4	4
Trisomie 21	64	683,2	2
Nouvelle-	87	370,8	1
Aquitaine	47	332,1	1
	non défini		1
Trisomie 21 Alpes-Maritimes	06	1079,4	2.57
ADAPEI 83	83	1073,8	2.3
Papillons Blancs de Bergerac	24	408,4	1

Sources : structures historiques_ Février / mai 2021

Ainsi en phase de lancement, on constate :

- un seul APPV pour les départements dont la population est égale ou inférieure à 400.000 habitants ;
- deux APPV pour un département dont la population est inférieure à 700.000 habitants;
- entre deux et trois APPV pour les départements situés aux alentours du million d'habitants ;
- quatre APPV pour un département de plus de 1.500.000 habitants.

Rémunérations

Structures	Départeme nts	ЕТР	Masse salariale 2021	Coût moyen ETP
	Région	0.47	49 K€	-
Trisomie 21	Région	0,42 +1,94 APPV*	-	45 K€
Nouvelle	33	3.16	142 K€	45 K€
Aquitaine	87	1	36 K€	36 K€
	47	1	36 K€	36 K€
	64	2	79 K€	39.5 K€
Trisomie 21 (06)	06	2.57	74 K€	29 K€
ADAPEI 83	83	2.3	116 K€	50 K€
ADAPEI 03	Adm	0,3	9 K€	30 K€
Papillons Blancs	24	1	35 K€	35 K€
de Bergerac**	Adm	0.38	8 K€	21 K€

Sources : structures historiques_ Février / mai 2021

^{*} Regroupement des fonctions logistiques + APPV supplémentaires en 2021

^{**} Données 2020 et hors coordination générale



Frais de gestion et structurels

Structures	Départe- ments	ЕТР	Masses salariales (en K€)	Frais affectés 2021 (en K€)	Part des frais / masse salariale
Trisomie 21 Nouvelle Aquitaine	Région	9,89	387	89 K€	23%
Trisomie 21 (06)	06	2.57	74	29 K€	39%
ADAPEI 83	83	2.6	125	24 K€	19%
Papillons* Blancs de Bergerac		1,98	43	Données non disponibles	

Sources : structures historiques_ Février / mai 2021 *Données 2020, indisponible pour 2021



Annexe 3: Cahier des charges du dispositif APV

A. Le Dispositif « assistance au projet de Vie » et le métier d'Assistant(e) aux projets et parcours de vie (APPV)

1. Cadre général

1.1. Problématique à laquelle veut répondre le dispositif

La loi du 11 février 2005 pose le principe de la formulation du projet de vie de la personne en situation de handicap comme étape préalable pour accéder aux dispositifs de compensation.

Par ailleurs, la découverte du handicap, la nécessité de formaliser ce projet de vie et de l'adapter aux différentes étapes de la vie, sont pour la personne concernée et ses proches aidants une épreuve où ils sont souvent pris au dépourvu.

Par ailleurs, pour nombre de familles et d'aidants, cette phase de détermination du projet et du parcours à mettre en place, si elle n'est pas accompagnée, produit un processus de décrochage social (voir d'exclusion), au détriment de leur propre vie sociale et professionnelle. Lorsqu'il s'agit de familles avec un enfant en situation de handicap, cela touche à plus de 90 % les femmes (mère, femme, sœur, fille...).

La logique de parcours qui permet à chacun de cheminer différemment suppose d'imaginer là où conduit le chemin et de définir son avenir ou « devenir ». Le projet de vie vient questionner les « chemins à prendre » pour réaliser un devenir qui peut être assez flou. Ainsi, pour élaborer ce projet de vie, il est nécessaire d'explorer le champ des possibles et donc d'être éclairé sur ces possibilités, sur tous les pans qui le constituent (logement, emploi, santé, citoyenneté, culture, loisirs, etc.).

Il est alors important que la personne en situation de handicap, sa famille, ses aidants, puissent connaître l'ensemble de ces possibilités allant de solutions du droit commun aux services spécialisés médico-sociaux. Il en va de l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux conformément aux engagements pris par la France dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

1.2. Finalités & objectifs du dispositif APV

Le dispositif APV **est un dispositif de proximité** qui vise à renforcer l'autodétermination, avec pour principes d'action, le libre choix et l'exercice du pouvoir de décider et d'agir des personnes en situation de handicap/proches aidants. Ce « Dispositif d'Assistance au projet de vie » leur apporte l'appui innovant de professionnels dédiés, dans leur parcours et la construction du projet de vie, et ce, dans une dynamique inclusive.

C'est un **dispositif qui s'adresse à toutes les personnes** en situation de handicap/proches aidants confrontés au handicap à toutes les étapes de la vie, quelles que soient leurs demandes, les difficultés rencontrées et l'état d'avancement de leurs démarches.

Par une approche centrée sur les attentes des bénéficiaires, ce dispositif soutient les personnes en situation de handicap/proches aidants selon leur(s) propre(s) choix. Il leur permet de mobiliser les acteurs du territoire autour du projet de vie de la personne en situation de handicap. Il facilite ainsi l'accès aux droits et participe à la lutte contre les discriminations et les exclusions et s'appuie sur une démarche de coopération avec l'ensemble des acteurs concernés autour de la personne et de son entourage.



Enfin, en faisant émerger et en renforçant la réelle demande des personnes en situation de handicap/proches aidants, sans tenir compte de l'offre existante, et en soutenant l'accessibilité de l'offre de droit commun, le dispositif APV et le professionnel APPV apparaissent comme des leviers de transformation de l'offre.

1.3. Éthique de l'accompagnement, positionnement et principes d'intervention

Face à la multiplicité des parcours, le dispositif APV doit mobiliser un positionnement de professionnels en tant qu'Assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO). A l'instar de l'AMO dans d'autres domaines professionnels, l'Assistant au Projet et Parcours de Vie [APPV /AMO] va s'assurer que l'ensemble des informations possédées par le maître d'ouvrage l'éclairent suffisamment dans sa prise de décision.

Le décisionnaire d'un projet est le maître d'ouvrage de ce projet.

La maîtrise d'ouvrage est liée aux dispositions juridiques existantes de droit commun ou propres aux personnes en situation de handicap. En tenant compte de ces dispositions juridiques, le maître d'ouvrage est donc :

Le(s) parent(s) d'un enfant mineur (cf. code civil), avec l'implication active de l'enfant en âge de participer à la prise de décision ;

L'adulte seul ou s'il le souhaite avec des parents (ascendants, conjoint, fratrie, descendants...) voire avec des aidants non familiaux, une personne de confiance, et s'il y a lieu, la personne qui exerce une mesure de protection.

Les termes « personne en situation de handicap/proches aidants » sont utilisées pour faire référence à ces différents cas de figure. Lorsqu'on parle de « bénéficiaires » du dispositif on fait également référence aux personnes en situation de handicap/proches aidants.

Le dispositif APV se situe en assistance du maître d'ouvrage (AMO) du projet de vie.

Pour chaque situation, la définition de la maîtrise d'ouvrage, sa composition, appartient en premier lieu à la personne elle-même. Elle prend en compte les éléments du cadre légal (autorité parentale et mesures de protection).

Le Dispositif APV doit permettre aux personnes en situation de handicap/proches aidants d'être pilotes, maître d'ouvrage de leur parcours et de mobiliser les moyens existants.



1.4. Missions, modes d'intervention et engagements des « APPV »

Au cœur du dispositif, le métier d'Assistant aux projet et parcours de vie (APPV). En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'APPV co-élabore avec la personne en situation de handicap/proches aidants, en « position basse » et sans « parti pris ».

L'APPV propose pour la personne en situation de handicap/proches aidants, quel que soit le handicap et à toutes les étapes de leur vie :

Un soutien dans l'expression de son devenir – ce que la personne en situation de handicap/proches aidants veut être et faire ;

Un appui dans la formulation du projet de vie et les différentes étapes pour construire son parcours ;

L'identification des ressources locales en s'appuyant sur l'environnement de la personne en situation de handicap/proches aidants.

Lors de la conception et de la mise en œuvre du projet, le professionnel APPV se tient aux côtés des personnes en situation de handicap/proches aidants, à leur demande, pour les soutenir ; il se positionne toujours en retrait et peut ainsi « équilibrer » l'échange lors d'une réunion autour du projet, entre les intervenants (les prestataires) et le maître d'ouvrage.

Si le professionnel APPV œuvre afin que les bénéficiaires disposent de libres choix, il a également pour ambition de :

- Poser un espace de réflexion sans a priori;
- Permettre de faire des choix « éclairés » en informant sur les droits (commun ou spécialisé).
- Permettre au bénéficiaire de piloter son projet ;
- Identifier les acteurs du territoire, les ressources mobilisables (droit commun et droit spécifique) et montrer la diversité de l'offre en s'appuyant sur le triple partenariat entre personne, proches aidants et professionnels (système équitable de coopération, élaboré par Serge Ebersold²);
- Co-construire des parcours sur mesure et soutenir l'environnement de vie accompagnant ;
- Mettre en place des espaces facilitant les choix de vie dans lesquels la démocratie participative puisse s'affirmer ou contribuer à l'implication systématique des personnes en situation de handicap/proches aidants dans des espaces pour le moment « réservés » aux professionnels;
- Contribuer à construire une société plus inclusive : « tout ce qui se fait en matière de handicap profite à toute la communauté » ;

Missions - L'APPV permet à la maîtrise d'ouvrage de :

- Réfléchir à son avenir sans a priori, ni restriction;
- Formuler un projet de vie, dans toutes ses dimensions, et les différentes étapes du parcours dans sa mise en œuvre ;
- Rechercher les partenaires de proximité pour réaliser son projet ;
- Faciliter l'accès à ses droits et à l'effectivité et l'exercice de ceux-ci.

44/64

² Stratégies d'accompagnement visant la mise en compétence de l'ensemble des acteurs impliqués dans un projet, y compris les personnes handicapées ou vulnérables : participation à la construction de situations coopératives en assumant les dilemmes du travail collectif.



Modes d'intervention - L'APPV:

- Se positionne aux cotés de la maîtrise d'ouvrage, les soutient, les accompagne dans l'expression de leurs propres choix, la formulation, l'élaboration et la formalisation du projet de vie ou du parcours qui en découle;
- Construit avec eux le projet en tenant compte des attentes, des besoins et des ressources de l'entourage proche. A chaque étape et chaque fois que nécessaire, des outils adaptés et co-élaborés avec la personne/proches aidants seront associés.
- Constitue un appui à la mobilisation des ressources et à la mise en œuvre de prestations qui soient autant que besoin décloisonnés, inclusifs et de proximité, tout en ayant l'objectif de sécuriser le parcours.



2. Compétences, positionnement et enjeux de la formation et de la qualification des APPV

2.1 Profil de l'APPV

L'APPV permet l'ouverture du champ des possibles. Il est placé aux cotés des personnes/aidants en fonction de la demande pour renforcer leur pouvoir de dire et d'agir, tout au long de leur parcours.

Les qualités principales d'un(e) APPV sont :

Sa disponibilité et sa réactivité pour :

- Faciliter l'accès au dispositif en s'adaptant aux contraintes des personnes en situation de handicap/proches aidants : horaires, lieu de l'entretien ;
- S'organiser de façon à pouvoir répondre à une demande d'entretien ;
- Maintenir un lien qui permet aux personnes en situation de handicap/proches aidants de réactiver le soutien quand ils le souhaitent.

Sa neutralité et sa confidentialité pour :

- Soutenir les personnes en situation de handicap/proches aidants « pour aller là où elles veulent aller »;
- Ne pas anticiper de besoins, ne pas influencer les choix ;
- Ne transmettre aucune information à d'autres professionnels sans demande exprimée par la personne en situation de handicap/proches aidants.

Les qualités requises des professionnels APPV sont avant tout l'ouverture, l'adaptabilité, l'aptitude à modifier et faire évoluer ses pratiques, l'intérêt pour les démarches participatives, la capacité d'action et une appétence réelle au développement des partenariats. L'APPV sait travailler en mode projet, intégrer une communauté de pratiques et d'échanges, participer à un dispositif innovant et faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap.

2.2 Formation des APP

L'accès des professionnel(le)s, futurs APPV à une formation dédiée est essentiel.

Une formation spécifique, CC158, est mise en place par le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), en partenariat avec Nexem, pour laquelle les organismes de formation professionnelle sur les territoires ont été habilités.

Les personnes l'ayant suivie doivent être en mesure de :

- Rompre avec toute posture de « sachant »;
- Connaître les concepts, les savoir-faire induits et nécessaires à la posture d'APPV, les intégrer dans leurs pratiques professionnelles;
- S'être approprié le changement de paradigme qui consiste à mobiliser les ressources en fonction du projet de vie et du parcours de chacun, dans une perspective d'émancipation et d'autodétermination;
- Investir la fonction d'APPV;
- Connaître l'élaboration et le phasage des projets.



3. Organisation et fonctionnement du dispositif APV

3.1 Différences avec les autres dispositifs à destination des personnes en situation de handicap

L'appui apporté par le dispositif APV et le professionnel APPV favorise le fait que les personnes en situation de handicap/proches aidants, soient « aux commandes » dans la mise en œuvre des accompagnements qu'ils ont souhaité, en mobilisant à chaque fois que c'est possible le droit commun dans une visée inclusive, et de décloisonnement.

Le dispositif n'assure pas la « défense » de la personne en situation de handicap/proches aidants, mais un appui de celle-ci, pour lui faciliter <u>ses</u> choix, l'effectivité de <u>ses</u> droits et la mise en œuvre de <u>son</u> projet de vie. Selon la demande du maître d'ouvrage et en sa présence, l'APPV pourra l'exposer devant les partenaires responsables de sa mise en œuvre.

Il n'est **pas non plus le porte-parole des situations de handicap**, même s'il a pour rôle de promouvoir l'inclusion de celles-ci, et de leur famille, et de participer – dans son positionnement particulier – à faciliter à l'accès à leurs droits.

Le dispositif APV n'est pas un service médico-social, ou service social: le dispositif n'est affilié à aucun secteur, spécialisé ou de droit commun, mais trouve les ressources dans les deux pour le soutien et l'appui aux personnes/proches aidants dans l'expression de leur choix et l'élaboration de leurs projet de vie et parcours. Ainsi, contrairement aux services médico sociaux, le dispositif APV prend sa source dans le renforcement de la demande et est indépendante de l'offre disponible, il ne délivre pas de prestations standardisées dans lesquelles les personnes en situation de handicap/proches aidants doivent s'inscrire. Si le dispositif APV reste présent à la demande de la personne/proches aidants audelà de la phase de conception du projet, il peut les appuyer dans la mobilisation des services médicosociaux ou sociaux qui peuvent répondre aux besoins de la personne dans le cadre de la réalisation de son projet (ex.: accompagnement éducatif, rééducation...).

Le dispositif APV n'est **pas un service effectuant de la « coordination de parcours »**, telle que cette mission est entendue dans le secteur médico-social). Ses missions sont centrées sur l'appui à la formalisation du projet, et non sa coordination. Si le dispositif APV reste présent à la demande de la personne/proches aidants au-delà de la phase de conception du projet, il se positionne toujours en retrait et ne se substitue pas aux personnes/proches aidants dans le dialogue avec les professionnels.

3.2 Organisation en file active

Le dispositif APV repose sur **une organisation en file active**. Selon les attentes exprimées et les temporalités du projet, les personnes/proches aidants peuvent évoluer de façon non linéaire entre un appui ponctuel, un appui régulier ou intense.

Le dispositif APV est accessible sans notification MDPH.

Ainsi il n'y a pas de durée d'accompagnement type. Au même titre que l'inscription dans le dispositif, la sortie est exprimée et formalisée par les personnes en situation de handicap/prochaines aidants s'ils estiment être allés au bout de leurs besoins. Elles restent, le cas échéant, dans le cadre du dispositif « en veille » ou « inactives » et peuvent réactiver leur accompagnement autant que nécessaire.

3.3. Phases de soutien

Ces étapes favorisent le renforcement et la réassurance auprès des personnes en situation de handicap/proches aidants, démarches essentielles à l'APV.



Etape 1 – L'accueil

C'est un moment particulier et charnière. Ce n'est pas le dispositif, ni le professionnel qui décide ou non de l'inscription dans le dispositif. Mais à l'inverse le dispositif/le professionnel propose et explique le mode de fonctionnement.

C'est donc à la personne/proches aidants de décider d'entrer ou non dans le dispositif.

Etape 2 – L'élaboration du projet de vie

Elle est de la responsabilité de la personne/proches aidants ; l'APPV est à ses côtés pour produire les ressources documentaires nécessaires à éclairer ses choix.

L'APPV aide la personne/proches aidants à cheminer en questionnant le projet de vie pour sa précision et son objectivation. Un travail de priorisation est effectué conjointement, en laissant la personne/proches aidants faire ses choix.

De même, la personne en situation de handicap/proches aidants choisit avec qui et comment le projet de vie est mis en œuvre. Pour cela, l'APPV identifie les ressources du territoire et réalise une cartographie des, acteurs et dispositifs existants qu'il leur met à disposition. Si le besoin ensuite de rencontrer les structures et les partenaires apparait, il est à disposition de la famille si elle souhaite être accompagnée mais se positionne en retrait. L'APPV peut également agir pour susciter de nouvelles articulations répondant aux besoins du projet de la personne en situation de handicap.

Etape 3 – Sur la mise en œuvre du projet

L'APPV peut rester en soutien de la personne/proches aidants si elle le souhaitent L'APPV aide à la reformulation des demandes si la sollicitation lui est faite.

3.4. Indépendance et autonomie d'action du dispositif et des professionnels APPV

Les dispositifs Assistance au Projet de Vie sont sous la responsabilité des dirigeants des organismes qui se sont portés volontaires et ont été retenus.

Ceux-ci assurent la mise en œuvre du dispositif dans les conditions citées dans le présent document et tout particulièrement :

- La responsabilité de mission vis-à-vis des personnes en situation de handicap/proches aidants :
- La responsabilité d'employeur soit l'embauche des APPV selon les conditions définies, la détermination du cadre de leur fonction, le suivi des tâches, etc. :
- La responsabilité opérationnelle auprès des acteurs départementaux ;
- La responsabilité institutionnelle auprès des ARS et autres acteurs, notamment financeurs, engagés à ce niveau.

La clarification du rattachement hiérarchique ou fonctionnel, quoi que nécessaire, doit être pensée pour garantir une indépendance par rapport aux services de la structure/collectif porteur (si celle-ci porte d- 'autres services et missions) :

Son positionnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage le rattache au maître d'ouvrage du projet de vie ;

- Il est indépendant des autres acteurs tout en favorisant le lien et les collaborations;
- Son autonomie d'action vis-à-vis des prescripteurs et autres partenaires doit être garantie.



L'APPV est sous l'autorité :

- 1. Opérationnelle du maître d'ouvrage du projet de vie, personne en situation de handicap et le cas échéant ses proches aidants ;
- Fonctionnelle, du responsable du dispositif APV ;
- 3. Hiérarchique, de son chef(fe) de service / de l'employeur.

Le dispositif APV et les professionnel(le)s APPV sont en lien avec les communautés 360, dont l'une des missions est « l'assistance à l'expression des choix »

Cependant le dispositif APV et les professionnel(le)s demeurent indépendants par rapport aux trois niveaux de service de la Communautés 360, afin que les choix des personnes en situation de handicap/proches aidants ne soient pas contraints par l'offre existante.

Les modalités d'articulation et de fonctionnement donneront lieu à la formalisation d'une convention de coopération entre la structure porteuse du dispositif APV et celles portant la Communauté 360 pour :

- Garantir le positionnement de l'APV ;
- Identifier les articulations respectives en amont (modalités où l'APV est indiqué par le C360; modalités de saisie de la Communauté 360 par les personnes en situation de handicap/proches aidants);
- Organiser la sensibilisation des différents acteurs de la C360 dont les structures impliquées dans son pilotage aux principes d'assistance au projet de vie (communication et/ou sensibilisation plus approfondie si nécessaire).

3.5. Engagements du référentiel de fonctionnement

Un référentiel détaillé de fonctionnement du dispositif a été élaboré (cf. Annexe) et il repose sur 14 engagements de qualité de service.

- ENGAGEMENT N°1: Un accueil et une écoute de la personne et/ou des proches aidants
- ENGAGEMENT N°2 : une réponse qui part de l'adhésion de la personne ou son proche au dispositif
- ENGAGEMENT N°3 : Une expression des envies, des aspirations, des attentes et des besoins par la personne et ses proches aidants favorisée
- ENGAGEMENT N°4 : Un appui ajusté à la construction du projet de vie
- ENGAGEMENT N°5 : Une assistance à maîtrise d'ouvrage adaptée à l'évolution et à l'intensité des demandes
- ENGAGEMENT N°6 : Un positionnement clarifié auprès de la personne, des proches aidants et des partenaires
- ENGAGEMENT N°7 : Des professionnels sélectionnés et en mesure d'être dans une posture adaptée
- ENGAGEMENT N°8 : Des professionnels avec un savoir-faire et un savoir-être adaptés
- ENGAGEMENT N°9: Des encadrants ressources pour le dispositif
- ENGAGEMENT N°10 : Une actualisation régulière des compétences et des connaissances
- ENGAGEMENT N°11 : Des temps d'échange entre les APPV sont organisés
- ENGAGEMENT N°12 : Un dispositif indépendant
- ENGAGEMENT N°13 : Un suivi formalisé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée
- ENGAGEMENT N°14: Un suivi de la satisfaction.



3.6. Partenariat opérationnel et mobilisation des ressources territoriales

Le dispositif APV a une autonomie d'action vis-à-vis de acteurs portant l'offre territoriale de services de droit commun ou spécialisé, mais il travaille en coopération avec eux.

Il est important de dissocier la mobilisation des ressources à l'échelle du projet de vie de la personne en situation de handicap/proches aidants et celle à l'échelle du dispositif.

Système de coopération à l'échelle des projets individuels

L'accompagnement des publics bénéficiaires dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet, est propre à chaque situation.

L'APPV, au regard de la posture et de l'éthique évoqué plus haut, s'attache à ne pas avoir de partenaires privilégiés qui nuirait à sa neutralité ; au contraire, en soutenant le projet de vie du maître d'ouvrage, l'APPV co-construit le réseau de partenaires à partir du maître d'ouvrage et selon ses demandes. Cette co-élaboration pouvant être organisée sous forme de cartographie participe à la production du système équitable de coopération du maître d'ouvrage

En fonction des besoins et solutions recherchées, un partenariat s'établit en s'appuyant sur les intervenants impliqués dans le projet envisagé, et sur les ressources - existantes ou à développer sur le terrain. Ce partenariat est coordonné par la personne en situation de handicap et ses proches aidants, avec l'aide et le soutien de l'APPV s'ils le souhaitent.

Ainsi, le dispositif APV doit pouvoir faciliter la mobilisation de toutes les ressources disponibles à l'échelle du territoire :

Ressources financières mobilisables pour les projets des personnes en situation de handicap/proches aidants

- Les aides et allocations diverses prescrites par la MDPH;
- Les aides sociales des collectivités (CD, CIAS, CCAS...);
- Les autres aides institutionnelles du droit commun (AGEFIPH, FIPHFP...);
- Les aides éventuelles des organismes de prévoyance³;
 Autres...

Ressources et partenariats opérationnels pour les projets des personnes en situation de handicap/proches aidants

- Les associations culturelles, sportives...;
- Les établissements scolaires et les services départementaux de l'éducation nationale;
- Les services de santé, hospitaliers et libéraux ;
- Les acteurs de l'emploi et notamment les directions départementales de Pôle emploi et de Cap emploi ;
- Les bailleurs sociaux et les acteurs des politiques du logement ;
- Les organismes de formation et les services départementaux de la formation des Conseils régionaux;
- Les services des conseils départementaux au titre de la politique sociale et plus particulièrement en matière de handicap, et de familles fragilisées ;
- Les caisses d'allocations familiales au titre de leur action sociale en faveur de ces mêmes familles :
- Les services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap

50/64

³ Organismes de prévoyance et de complémentaire santé, pour les salariés suivant leur statut et droits ouverts.



Ces acteurs (liste non exhaustive), contribuent à l'élaboration et à l'apport de solutions adaptées aux besoins des publics accompagnés.

La mobilisation des ressources du territoire s'opère selon le principe de subsidiarité : les dispositifs spécialisés sont mobilisés lorsque les dispositifs de droit commun ne peuvent répondre aux besoins de la personne/proches aidants.

Partenariat du dispositif à l'échelle du territoire

Afin de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des projets dans le cadre de l'accompagnement par les APPV, le dispositif APV doit situer ses missions en interaction avec un réseau partenarial :

- En identifiant les acteurs clefs ayant une action stratégique sur le territoire (MDPH, DASEN éducation nationale, ASE, AGEFIPH, ...);
- En se faisant connaître auprès des principaux partenaires en amont des sollicitations sur un projet donné, et en veillant à la mise à jour des contacts des interlocuteurs ;
- En favorisant la collecte d'informations avec les différents acteurs et operateurs de terrain, que vont solliciter les publics suivant leurs besoins. Ce réseau d'acteurs doit être évolutif car il doit s'adapter continuellement à partir des besoins des projets des bénéficiaires du dispositif.



B. Les enjeux et conditions de pérennisation et de développement des dispositifs sur leur territoire

Les éléments ci-dessous sont des recommandations importantes pour permettre la mise en place et la pérennisation des dispositifs APV dans le respect de ses principes directeurs et en particulier de son autonomie d'action, de son ouverture vers toutes les solutions possibles dont celles du milieu ordinaire et de son objectif du renforcement de l'autodétermination des personnes en situation de handicaps/leurs proches. Les présentes recommandations visent à garantir la qualité du service rendu.

1. Portage opérationnel du dispositif

En toute cohérence et afin de donner toute capacité de réussite au dispositif APV et compte tenu de son niveau d'opérationnalité, il est privilégié un portage par une structure d'envergure départementale.

Les dispositifs peuvent soit s'adosser à des structures déjà existantes et spécialisées dans le domaine de l'accompagnement des personnes handicapées soit constituer une structure à la fois indépendante et partenariale de l'économie sociale et solidaire (UES, SCIC, GCSMS...)⁴.

Ces structures volontaires sont donc les interlocutrices des acteurs départementaux sur leur propre territoire tels que les délégations départementales des Agences régionales de santé, les services des conseils départementaux, les MDPH, les CAF, ...

Elles sont invitées à s'inscrire dans le(s) réseau(x) d'autres organismes portant les dispositifs APV.

En outre, lorsque la configuration régionale le nécessite pour entrer en dialogue directement avec le siège des Agences régionales de la santé, les structures départementales peuvent se doter d'une représentation régionale en interface avec cet échelon régional.

2. Moyens nécessaires et portage institutionnel

Les dispositifs APV ont vocation à être déployés sur chaque département du territoire national. Leur taille devrait tenir compte des caractéristiques des départements et notamment des niveaux de populations, très disparates.

Une moyenne d'effectifs en ETP selon la taille du département a été établie sur la base des dispositifs expérimentaux, disponible en annexe budgétaire. A cet effectif opérationnel, doit se rajouter la part de ressources spécialisées (gestion, administration, appui à la réflexivité sur la pratique professionnelle... et charges de structure) représentant une part de 20% à 25% supplémentaires par poste APPV. Il est en effet important que le service APV dispose de moyens d'action et d'encadrement propres compte tenu de l'impératif de son autonomie.

Compte tenu des orientations gouvernementales en matière d'appui à l'autodétermination, de la contribution des dispositifs APV à la transformation de l'offre grâce au renforcement de la demande, de leur rôle en matière de prévention des ruptures de parcours, le développement des dispositifs APV peut s'appuyer sur les financements médico-sociaux du ressort des Agences régionales de Santé. Cependant, dans la mesure où il s'agit de dispositifs concourant à la lutte contre les discriminations et s'inscrivant dans le droit commun à travers la mobilisation des ressources pertinentes du territoire d'intervention, les porteurs de projets sont encouragés à

⁴ Union d'Economie Sociale (coop) / Société Coopérative d'Intérêt Collectif / Groupement de coopération des Structures Médico-Sociales.



solliciter des co-financements des opérateurs publics en charge de la politique sociale et familiale (Conseil départemental, Caisse d'allocations familiales, Caisse de la mutualité sociale agricole).

3. Pilotage et gouvernance

Pilotage opérationnel

Le pilotage opérationnel du dispositif APV doit garantir son indépendance. Ainsi, si le dispositif est porté par un organisme gestionnaire de l'offre médico-sociale, il ne doit pas être rattaché à un des services existants.

Il doit disposer de circuits d'encadrement hiérarchique et fonctionnel propres. Son pilotage opérationnel doit être dissocié des modalités de direction de l'association/structure employeuse et porteuse du dispositif. A l'instar des APPV, la personne en responsabilité opérationnelle du dispositif doit exercer son travail de manière indépendante de son employeur et de l'offre proposée.

Une instance de pilotage opérationnel – de type « comité technique » - peut par ailleurs être mise en place pour décider notamment de la stratégie de communication, des modalités d'évaluation du dispositif, revoir le process d'accueil des personnes en situation de handicap/proches aidants, développer la pair-aidance et l'expertise d'usage ou encore réaliser le suivi de l'activité du dispositif. Cette instance doit associer les professionnels chargés de la mise en œuvre du dispositif et les personnes accompagnées.

Gouvernance stratégique

Compte tenu du caractère novateur et transformateur du dispositif APV il est recommandé de mettre en place, outre des modalités de pilotage opérationnel, une instance de gouvernance stratégique (stratégie, évaluation, développement) dédiée, en lien avec le territoire couvert par le dispositif et associant toutes les parties prenantes :

- le porteur du dispositif et son équipe,
- les principaux financeurs et responsables des politiques sociales :
 - Les délégations départementales des ARS, (aujourd'hui parmi les principaux financeurs des dispositifs);
 - Les services départementaux⁵ de politiques sociale et familiale, dédiés aux personnes en situation de handicap ou s'adressant à tous les citoyens ;
 - Les Caisses d'Allocations Familiales départementales, dans le cadre du soutien aux familles fragilisées et à la parentalité ;
- des représentants des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Cette instance serait garante de veiller à limiter tout « effet filière », du respect du cahier des charges (tout handicap, tout âge, etc.) et de la posture d'indépendance du dispositif APV et des APPV.

L'instance de gouvernance peut également être le lieu pour faire remonter vers les décideurs territoriaux les besoins non-couverts qui émergent grâce aux enseignements issus de l'accompagnement par les APPV, et concourir ainsi à la transformation de l'offre à partir des besoins des personnes.

Principes directeurs en matière de pilotage et de gouvernance

La gouvernance, le pilotage et le suivi des missions doivent s'effectuer sur le principe permanent de la concertation, de l'intermédiation et du partenariat, et de co-gestion, et ce en impliquant les acteurs aux différents niveaux (stratégique et opérationnel) et les personnes en situation de handicap/

-

⁵ Ou de métropoles, lorsque celles-ci ont repris cette compétence



proches aidants, de façon à garantir à la fois la maîtrise de leur projet par les publics concernés, et la neutralité du dispositif APV.

Pour cela, des modalités concrètes de cogestion sont mises en œuvre pour faciliter la prise de décision, la compréhension des dossiers et la participation, idéalement majoritaire, des personnes en situation de handicap/ proches aidants et de leurs représentants.

4. Préalables à la mise en œuvre et à la mise en place des dispositifs

La mise en place de chaque dispositif devrait s'appuyer sur un certain nombre de prérequis, quant à sa structuration interne préalable, et à l'organisation du réseau de partenaires, et à sa gouvernance.

Préalablement au lancement opérationnel de l'accompagnement, chaque structure porteuse du dispositif est invitée à :

- Avoir pris connaissance des documents de cadrage et des ressources disponibles pour le déploiement du dispositif au niveau national (cf. les ressources mis à disposition sur le site de Nexem), ainsi qu'au niveau régional lorsque des modalités d'appui spécifiques sont déployées dans la région.
- Avoir défini la structuration et l'organisation du dispositif APV, en travaillant avec les principaux acteurs directement concernés par l'appui à la mise en œuvre des projets de vie, dont les représentants des personnes en situation de handicap/proches aidants. Un dispositif APV a en effet besoin d'obtenir une légitimité / reconnaissance, et donc avoir amorcé des contacts et relations suffisamment clairs avec les autres acteurs concernés.
- Avoir un(e) professionnel(le) prévu(e) en tant qu'APPV, qui effectue / s'engage à effectuer la formation requise, et prévoir si possible un tutorat/coaching pour l'accompagner dans ses missions et/ou son inscription dans une communauté de pratiques
 - L'APPV doit pouvoir s'inscrire dans la démarche et l'esprit de l'ensemble du cadre référentiel des dispositifs APV, et connaître les outils et méthodes à utiliser pour assurer l'homogénéité de ces dispositifs, porteurs d'une mission d'intérêt général
 - Cette garantie apportée à l'action de l'APPV permettra une reconnaissance croissante du dispositif et de son utilité sociale.
- Avoir rencontré et négocié avec les principaux financeurs potentiels (ARS, Conseil Départemental, CAF...) pour obtenir l'essentiel des financements et appuis nécessaires au démarrage et au fonctionnement sur les 2 premières années autant que possible.

La diversité / complémentarité des financements dès le départ ainsi que la reconnaissance de l'utilité et de la neutralité du dispositif dès sa mise en place concourent à sa pérennisation.



Annexe 4 : Référentiel de fonctionnement du dispositif APV (source : Axe 2 de l'étude évaluative)

I. Objet et domaine d'application du référentiel

L'organisme porteur du dispositif APV répond aux conditions suivantes :

- Il porte les valeurs de l'économie sociale et solidaire (association, agrément ESUS, politique RSE) :
- L'assistance peut être proposée à toutes les personnes en situation de handicap, quelle que soit l'altération de ses fonctions ;
- Le dispositif fonctionne sur le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage directement auprès de la personne, auprès des parents et/ou proches aidants, ou auprès de la personne et de ses proches aidants selon les situations. Dans tous les cas, cette assistance repose sur la mise en évidence d'un système équitable de coopération dans le lequel l'APPV se positionne aux côtés de la personne ou de la personne avec ses proches aidants. Cette coopération prend en compte l'âge de la personne (enfant, adolescent, adulte) et des proches aidants (notamment leur avancée en âge). En outre, cette assistance à maîtrise d'ouvrage a comme finalité le développement du pouvoir d'agir de la personne ou de la personne avec ses proches aidants, en valorisant notamment leur expertise d'usage.

Définition assistance à maîtrise d'ouvrage

« On parle d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de vie dans la mesure où c'est la personne en situation de handicap ou la personne en situation de handicap avec son représentant légal qui sont maîtres d'ouvrage du projet. Il ne s'agit pas de faire à leur place mais de les soutenir dans l'élaboration et la réalisation du projet » 6. L'enjeu est ainsi de soutenir les personnes et leurs proches aidants selon leurs propres choix et attentes. « L'appui apporté favorise l'identification et la mise en œuvre des accompagnements souhaités » 7.

II. Construction du référentiel

Les caractéristiques qualité (cf. chapitre III) du présent référentiel sont structurées en 14 engagements.

Pour être reconnu comme dispositif APV, le porteur du projet doit répondre à l'ensemble des exigences du domaine d'application. Cette mise en conformité peut se faire sur plusieurs mois et s'inscrire dans un processus d'accompagnement.

⁶ Fiche Ressources Humaines « Assistant(e) aux Projet et Parcours de Vie (APPV) ».

⁷ « L'assistance au projet de vie (APV) : un dispositif innovant de proximité qui renforce le pouvoir d'agir et soutien l'approche inclusive ». Nexem, janvier 2021.



III. Caractéristiques qualité

ENGAGEMENT N°1 : Un accueil et une écoute de la personne et/ou des proches aidants	Exemples de supports attendus
L'accueil téléphonique du public est adapté aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants, à travers la prise en compte de la situation de handicap et de l'âge de la personne (enfant, adolescent, adulte, avancée en âge de	Courrier, courriel, gestion des appels
l'aidant, etc.) ainsi que la réactivité ou la rapidité avec laquelle il faut que le dispositif se mette en place. Cet accueil est assuré au minimum 5 jours sur 7 sur une plage horaire de 7 heures minimum.	Plaquette de présentation
	Formation
Cet accueil permettra d'organiser une prise de rendez-vous avec le responsable du dispositif ou une personne du dispositif missionnée pour réaliser ces rendez-vous (cf. Engagement n°2).	

ENGAGEMENT N°2 : Une réponse qui part de l'adhésion de la personne ou son proche au dispositif	Exemples de supports attendus
Un premier rendez-vous est organisé avec le responsable du dispositif APV ou une personne du dispositif missionnées pour réaliser ces rendez-vous. Ce rendez-vous présente le dispositif, ses objectifs et son fonctionnement. Ce rendez-vous ne consiste pas à proposer des solutions, mais à donner une information sur le fonctionnement du dispositif. L'objectif de cette information est de permettre à la personne en situation de handicap, ou à la personne en situation de handicap et ses proches aidants, de choisir d'utiliser ou non le dispositif. Ce premier rendez-vous peut aussi permettre d'écouter les aspirations, les attentes et les besoins des personnes et de leurs proches aidants. A la demande de la famille d'autres réunions d'information peuvent avoir lieu afin de répondre à l'ensemble de leurs questions. Le responsable propose des supports d'information adaptés aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs proches aidants. Lors de ce rendez-vous, la procédure de sortie est également expliquée aux bénéficiaires.	Suivi de transmission/co urrier/courriel Agenda Compte rendu Support de présentation Charte de coopération Procédure de sortie



ENGAGEMENT N°3 : Une expression des envies, des aspirations, des attentes et des besoins par la personne et ses proches aidants favorisée

Exemples de supports attendus

A la suite du premier rendez-vous (engagement N°2), et si la personne et ses proches ont confirmé leur souhait de rentrer dans le dispositif APV, l'assistant aux parcours et projet de vie (APPV) prend un second rendez-vous avec ces derniers pour faire émerger ou préciser l'expression des attentes et des besoins par la personne ou ses proches aidants.

Plaquette de présentation

CV, diplôme

La manière d'échanger avec le dispositif APV est définie par la personne et/ou ses proches aidants.

Dossier de la personne

Selon les souhaits de la personne et des proches aidants et le temps qu'ils souhaitent mobiliser dans l'élaboration du projet de vie, l'APPV propose autant de rendez-vous que nécessaire et d'une durée adaptée à la situation de la personne pour permettre l'expression de ses envies, ses aspirations, de ses attentes et/ou de ses besoins ainsi que celle, le cas échéant, des parents, des frères et sœurs de la personne (en particulier lorsqu'ils sont mineurs), du conjoint ou des enfants.

Procédure Carnet de bord Outil d'aide à la décision, etc.

Si la personne est mineure, il faut recueillir l'adhésion du représentant légal concernant le recours au dispositif APV. Si la personne en situation de handicap est adulte, les proches aidants sont associés à ces rendez-vous avec son accord. Cet accord est également recherché si la personne bénéficie d'une mesure de protection. En cas de désaccord, et si le projet de vie porte sur un sujet qui concerne la mission de son représentant légal, l'APPV pourra faciliter le dialogue.

Au cours de ces rencontres, l'APPV aide la personne à formaliser les difficultés rencontrées et les ressources sur lesquelles elle peut s'appuyer.

Pour favoriser cette expression, des supports peuvent être proposés afin de leur permettre d'élaborer son devenir et son projet de vie dans tous les domaines de sa vie (logement, emploi, citoyenneté, culture, vie sexuelle et affective...)

Différents outils sont mobilisés par les APPV pour permettre à la personne, ou à la personne et à ses proches aidants, d'exprimer son projet de vie. Ils sont adaptés au regard des potentialités de la personne et de ses particularités de fonctionnement (FALC, pictogramme, carte mentale...).



ENGAGEMENT N°4 : un appui ajusté à la construction du projet de vie	Exemples de supports attendus
L'assistant aux parcours et projet de vie (APPV) aide la personne et/ou ses proches aidants, en lien avec ses proches aidants, à construire son projet de vie au regard de ses attentes. Pour cela, l'APPV s'appuie sur l'expertise de la personne en situation de handicap et celle des proches aidants. Il valorise également la personne dans une logique continue de réassurance et de renforcement du pouvoir d'agir. Il fait aussi émerger les ressources de proximité permettant la mise en œuvre du projet. Il est également un soutien technique à la formalisation du projet de vie. L'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'APPV s'adapte à l'évolution des attentes et les aspirations de la personne ou de la personne et de ses proches aidants qui peuvent changer.	Projet de vie Procédure

ENGAGEMENT N°5 : une assistance à maîtrise d'ouvrage adaptée à l'évolution et à l'intensité des demandes	Exemples de supports attendus
Des échanges peuvent se faire en présentiel et par l'intermédiaire de mail, de visio ou du téléphone ou tout autre forme utile à la maîtrise d'ouvrage. L'assistance se fait prioritairement en journée et en semaine. Cependant, le dispositif APV s'adapte avant tout aux personnes, aux proches aidants et à leurs disponibilités. Aussi des temps le soir (avant 21h) et le week-end peuvent être proposés pour faciliter le recueil des attentes ou l'assistance. De même, les rencontres se déroulent dans les lieux choisis par la personne et/ou ses proches aidants. Une procédure de remplacement est prévue par le dispositif en cas d'indisponibilité de l'assistant au parcours et au projet de vie (APPV). Cette procédure précise - Comment se fait le transfert d'informations entre l'APPV et le remplaçant; - Comment la personne en situation de handicap et ses proches aidants sont informés; - Comment le remplaçant prend contact avec la personne et ses proches aidants. Un numéro de téléphone ou une adresse mail est donné pour permettre à la personne ou au proche aidant de prévenir le responsable du dispositif en cas de difficulté avec l'APPV.	Procédure Agenda



ENGAGEMENT N°6 : Un positionnement clarifié auprès de la personne, des proches aidants et des partenaires

Exemples de supports attendus

Le projet associatif ou un autre document institutionnel formalisé rappelle le positionnement de l'APPV au regard de la personne, des proches aidants et des partenaires.

Le projet associatif

L'entretien avec le responsable du dispositif ainsi que l'entretien avec l'assistant au parcours et au projet de vie (APPV) rappellent également ce positionnement.

Compte rendu

Pour faciliter la compréhension du positionnement de chacun et favoriser l'adhésion à cette méthodologie, une charte est présentée à la personne en situation de handicap (en fonction de son âge) et aux proches aidants :

Cette charte rappelle notamment que l'APPV ne propose pas d'accompagnement. Elle rappelle également que l'APPV peut, le cas échéant et en l'absence de relais, aider, dans une durée limitée, à la coordination, mais uniquement à la demande de la personne ou des proches aidants. Il ne peut pas en prendre l'initiative.

Charte

Cette charte rappelle la posture de l'APPV (faciliter la recherche de solutions et la mise en lien avec les partenaires à la demande de la personne et/ou de ses proches aidants) ainsi que les principes éthiques et les valeurs fondatrices du dispositif (positionnement des APPV; approche par les droits; les concepts de « systéme équitable de coopération », d'« autodétermination », de « pouvoir d'agir », d'« expertise d'usage », etc.).

Compte rendu de la réunion partenaires

Avec l'accord de la personne et/ou de ses proches aidants, des temps d'échange sont également prévus avec les partenaires pour expliquer le positionnement professionnel de l'APPV par rapport à des professionnels du secteur social, médico-social ou sanitaire qui font de l'accompagnement et/ou de la coordination. Ces temps se font aussi avec les autres acteurs de l'accompagnement (mobilité par exemple) ainsi que de droit commun (loisirs par exemple). Ces temps d'échange se font également en direction des professionnels de l'organisme au contact avec les APPV. Les actions de communication s'appuient notamment sur les témoignages des personnes et des proches aidants.



ENGAGEMENT N°7 :Des professionnels sélectionnés et en mesure d'être dans une posture adaptée

Exemples de supports attendus

Le responsable du dispositif APV et les APPV ont les aptitudes nécessaires pour assister les personnes en situation de handicap dans la maîtrise d'ouvrage de leur projet.

Diplômes, CV

Organigramme

Lors du recrutement des APPV ou du responsable du dispositif, une information est donnée au candidat, s'agissant du public bénéficiaire, de la diversité des profils et des savoirs être attendus. La procédure de recrutement doit permettre d'évaluer sa capacité à travailler avec les personnes en situation de handicap et ses proches aidants selon la posture attendue par le dispositif. Lors de l'entretien, la capacité du responsable à respecter les valeurs du dispositif APV est vérifiée.

Procédure de recrutement

Procédure d'intégration

Le recrutement (interne ou externe) des APPV est réalisé selon un processus rigoureux s'appuyant notamment sur :

- Une information donnée sur l'importance de connaître et de travailler avec des acteurs de droit commun :
- Une information du candidat sur leur future mission ;
- La collecte de leurs premières impressions au regard de leur fiche de poste et de la manière dont ils se représentent leurs compétences dans le soutien des personnes et leur appétence pour développer le réseau de partenaires et assurer la représentation du dispositif.

L'APPV devra disposer d'un diplôme de niveau 6 minimum (Niveau II selon l'ancienne nomenclature qui précédait le décret de 2019).

Si le contexte le permet, le professionnel recruté s'engage à suivre la formation APPV.

Le recrutement (interne ou externe) du responsable du dispositif APV est réalisé selon un processus rigoureux destiné à vérifier que le responsable possède des compétences et des savoir-être lui permettant de manager à distance des professionnels mobiles, d'intégrer le pouvoir d'agir dans son propre management d'équipe, de repositionner les APPV dans leur posture et d'épauler les APPV dans les situations complexes.



ENGAGEMENT N°8 : Des professionnels avec un savoir-faire et un savoir-être adaptés	Exemples de supports attendus
L'assistant au parcours et au projet de vie (APPV) a acquis les compétences nécessaires pour permettre l'expression du projet de vie quel que soit le handicap, l'âge de la personne et le moment dans son parcours. Il s'adapte à la situation de la personne et à celle des proches aidants (y compris lorsqu'il y a des frères et sœurs qui peuvent être, par ailleurs, jeunes aidants). Ces compétences comprennent notamment une capacité à	
prendre du recul et à se situer aux côtés de la personne, ou de la personne et de ses proches aidants, de manière neutre et sans jugement, pour soutenir son accès et l'exercice de ses droits.	Outils des
L'APPV connaît également le contexte local. Pour cela, une veille sur les actualités de droit commun (dont la CAF, l'Education Nationale, etc.), du secteur social, médico-social et sanitaire est réalisée. Si plusieurs APPV interviennent sur la même zone géographique, les informations sont transmises aux APPV qui sont sur cette zone.	acteurs
Afin de faciliter l'information pour les personnes et les proches aidants, l'APPV dispose d'outils permettant d'avoir la	

ENGAGEMENT N°9 : des encadrants ressources pour le dispositif	Exemples de supports attendus
Le responsable du dispositif APV aide au bon positionnement de l'APPV. Il vérifie ce point notamment lors des entretiens annuels. En outre, il réalise des points au moins une fois par mois, et plus si l'APPV le demande, pour veiller au positionnement de l'APPV et aux situations en cours.	Compte rendu de l'entretien annuel
Il doit avoir les capacités à aider l'APPV dans la recherche de solution pour les différentes situations de handicap lorsque cela est demandé par la personne et/ou ses proches aidants. Il a en charge l'animation des réunions d'équipe APPV (a minima une fois par mois), la représentation et l'animation du dispositif.	CV Formation

connaissance de l'ensemble des acteurs de son territoire de droit

commun et spécialisés.



ENGAGEMENT N°10 : Une actualisation régulière des compétences et des connaissances	Exemples de supports attendus
Le responsable du dispositif APV met en œuvre un plan de développement des compétences afin d'assurer le maintien et le développement des compétences autour des logiques de projet et de parcours, de sensibilisation à différents types de handicap, des outils d'idéation et de facilitation graphique pour faciliter l'expression du projet de vie.	développeme des compétences

Ce plan de développement des compétences est formalisé et fait l'objet d'un suivi globalisé.

développement des compétences (il n'est pas forcément limité au dispositif et il peut porter sur l'ensemble des professionnels de l'organisme)

Supports de formation

ENGAGEMENT N°11 : Des temps d'échange
entre les APPV sont organisés

Exemples de supports attendus

Des dynamiques de pair-aidances sont favorisées. L'approche par les pairs repose sur une dynamique de partage d'expériences communes.

Compte rendu de réunions

Pour cela des temps d'échange sont organisés régulièrement entre les APPV d'un même dispositif APV d'une part, et, si possible, de dispositifs APV différents d'autres part.

Des temps d'échange sur les pratiques sont prévus. Si le dispositif ne comprend qu'un seul APPV, un rapprochement avec d'autres dispositifs APV est recherché.



ENGAGEMENT N°12 : un dispositif indépendant Exemples de supports attendus Le positionnement des APPV dans l'organisation est indépendant Organigramme, par rapport aux autres services gérés par la ou les organismes Flyer de présentation porteurs du dispositif. Charte En outre, il existe un lieu spécifique pour le dispositif APV qui peut Budget propre être intégré ou non avec d'autres services. Les rendez-vous et l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront proposés ne dépendent pas d'une orientation MDPH. Si une orientation MDPH est nécessaire pour accéder au dispositif APV, une négociation avec le département et/ou l'ARS doit être mise en place pour permettre de supprimer cette condition. La gouvernance et les équipes sont informées de cette indépendance. Les familles qui ne sont pas accompagnées par la ou les organismes employeurs peuvent solliciter le dispositif APV.

ENGAGEMENT N°13 : Un suivi formalisé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée	Exemples de supports attendus
Le dispositif APV tient à jour l'historique des différents contacts avec la personne en situation de handicap et les proches aidants (file active) ainsi que le suivi qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la mission. Avec l'accord de la personne en situation de handicap, le prestataire met en place un dispositif de suivi individualisé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce suivi permet de vérifier les conditions de travail et de posture de l'APPV ainsi que d'identifier les éventuels risques de maltraitance.	Procédure Supports de suivi Grille de suivi
En cas d'évènements indésirables graves, le responsable du dispositif transmet un signalement aux autorités compétentes, en informe la personne et/ ou ses proches aidants.	
Si nécessaire, le responsable du dispositif se rend au domicile de la personne en disposant des moyens de communication adaptés au handicap pour favoriser l'échange et la compréhension de la personne, et le cas échéant celle de ses proches aidants (présence d'un interprète par exemple).	Plan d'action Courriers



Les dysfonctionnements repérés à l'occasion de ces suivis font l'objet, en concertation avec la personne et le cas échéant des proches aidants, d'un plan d'action en identifiant les parties prenantes.

Compte-rendu de réunions

La vérification de l'efficacité des actions correctives est alors réalisée au moins une fois par trimestre par le responsable du dispositif APV jusqu'à sa correction.

Exemples

de supports attendus

ENGAGEMENT N°14: Un suivi de la satisfaction

Afin d'évaluer le niveau de qualité de ses prestations, le dispositif APV réalise au minimum une fois par an un bilan de satisfaction auprès de l'ensemble des personnes et des proches aidants qu'il assiste. Dans la mesure du possible, ce bilan est présenté et Historique des discuté avec un groupe de concertation composé des bénéficiaires du dispositif APV.

interventions

En outre, une procédure de réclamation est mise en place. Cette procédure est présentée à la personne et à ses proches aidants.

Suivi des réclamations Accusés de réception Courriers Courriels Plan annuel d'action correctif

Suite à la réception d'une réclamation (par téléphone, courrier, courriel), si la mise en place de l'action corrective le permet, le dispositif APV apporte une réponse sous 24 heures ouvrées par le même canal de communication et indique l'action corrective réalisée.

Sinon, le dispositif APV:

- formalise l'objet de la réclamation ;
- accuse réception sous 24 heures ouvrées par le même canal de communication:
- puis dans les 7 jours ouvrés apporte une réponse effective ou indique les actions correctives qui vont être menées.

Une analyse des réclamations est réalisée au moins une fois par an, afin d'en identifier la récurrence et les actions correctives à mettre en œuvre. Un plan d'action correctif est formalisé.











3, rue au Maire 75003 PARIS Tél : 01 55 45 33 00